demandé au nom de son client que l'affaire fût portée devant le jury. M. le procureur du roi a repoussé le déclinatoire. Le tribunal s'est déclaré compétent, attendu que la blessure avait entraîné une incapacité de travail de moins de vingt jours, la loi ne faisant aucune distinction pour le duel en matière de coups et blessures. M. Granier ayant déclaré faire défaut, le tribunal a prononcé contre lui une condamnation en 100 fr. d'amende et aux dépens.

— On écrit de Boulogne-sur-Mer, le 13 novembre :

« Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, le trois-mâts anglais *Reliance*, capitaine Thomas Green, de 1,500 tonneaux environ, venant de Canton (Chine), en destination de Londres, avec une forte cargaison de thé et 116 hommes d'équipage ou passagers, a fait côte vis-à-vis Cucq. Le navire, qui était vieux, s'est brisé, et tout a été englouti en peu de temps, sans qu'il fût possible de porter aucun secours aux malheureux qui se trouvaient à bord. Sept hommes seulement de l'équipage ont pu se sauver.

« On ramasse les caisses de thé que la mer jette sur la plage. »

SUISSE. — Le *Courrier de Lyon* dit que l'on remarque quelques symptômes d'agitation dans le canton des Grisons. Des troubles dans ce canton-frontière pourraient bien appeler l'attention de l'Autriche, si facile à s'alarmer sur le maintien de la tranquillité dans la Lombardie et le Tyrol. Le *Fédéral* de Genève annonce que l'anniversaire du 22 novembre ne se passera pas sans de graves désordres.

INDE ET CHINE. — Les journaux de Malte, en date du 13 novembre, ont apporté des nouvelles extrêmement importantes; en voici la traduction textuelle :

« Ce matin, la *Médée* est arrivée d'Alexandrie, apportant les plus grandes et les meilleures nouvelles de l'Inde et de la Chine.

« Caboul est pris et tous les prisonniers heureusement délivrés; la paix est conclue, et Ghusnée a été détruit.

« La paix est conclue également avec la Chine, moyennant le paiement d'une indemnité de 21 millions de dollars (120 millions de francs, environ) et les Anglais seront traités sur le même pied que les Chinois.

« Les Chinois ont donné garantie pour le paiement de cette somme. Le traité a été signé le 29 août. »

AMÉRIQUE CENTRALE. — Des lettres du Mexique, qui vont jusqu'à la date du 6 octobre, nous apprennent que le siège du gouvernement devait être transféré de Mexico à la Vera-Cruz, et que Santa-Anna se proposait de prendre le commandement de l'expédition projetée contre le Texas. On faisait à la Vera-Cruz des préparatifs pour cette expédition.

Les Mexicains ont enlevé aux habitants du Yucatan toutes leurs barques et petits bâtiments, en sorte que le commerce de ces derniers est anéanti. Santa-Anna se propose, dit-on, d'attaquer les Texiens simultanément par terre et par mer. Le général Reid commandera les forces de terre, et Santa-Anna les forces navales.

ESPAGNE. — On écrit de Vigo, le 29 octobre, à l'*Eco del comercio* :

« Un fait scandaleux et qui réclame toute la sévérité des lois vient de se passer ici. Le visiteur de l'octroi de cette ville a été arrêté hier par les hommes du *resguardo*, au moment où il introduisait des marchandises de contrebande provenant du Portugal. Ce n'est pas la première fois sans doute que ce fonctionnaire a dû prévariquer avec ses devoirs. »

SUÈDE. — Dans tous les domaines de la Suède il n'existe plus de distilleries d'eau-de-vie, et il a été publié une loi aux termes de laquelle le nom de celui qui s'enivre est affiché en grandes lettres à la porte de l'église. Le pasteur prie pour lui, et le recommande aux prières des fidèles.

(*La Presse.*)

ANGLETERRE. — Le vaisseau de S. M. *Hyacinthe* a apporte des nouvelles du cap de Bonne-Espérance du 19 septembre. La nouvelle la plus importante est celle du sinistre de l'*Abercrombry-Robinson* et du vaisseau *Waterloo* dans Table-Bay, le 18 août. Le premier seulement portait pour la baie d'Algoa 500 hommes de troupes, et le dernier avait à son bord plus de 300 condamnés destinés pour la terre de Van-Diémen. L'*Abercrombry-Robinson* a heureusement échoué sur une partie de la côte où il a été possible de sauver l'équipage. Le *Waterloo* s'est brisé sur des rochers; il a été mis en mille pièces. Malgré les efforts faits pour sauver les naufragés, on a eu la douleur de voir périr 15 soldats du 99e regiment, 4 femmes, 13 enfants, 143 condamnés. En tout, 189 personnes. On se récrie contre l'imprudence d'employer pour de pareilles traversées de vieux bâtiments comme le *Waterloo*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

INSERTION POUR PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notification à la requête du département de la guerre, dans l'intérêt de l'administration du génie militaire, poursuites et diligences de M. Segonne Étienne-Gabriel, sous-intendant militaire dans la 17e division, à Bastia, y demeurant, lequel a fait élection de domicile pour le département de la guerre, en cette ville de Bastia, dans l'hôtel de M. le chef du génie militaire, sis dans la citadelle, rue de l'évêché;

Par exploit de Bianchi Antoine, huissier près le tribunal de première instance séant à Bastia, y demeurant et domicilié, en date à Bastia le vingt un novembre mil huit-cent quarante-deux, enregistré;

1° A M. Pietrasanta procureur du roi près le dit tribunal de première instance séant à Bastia, y demeurant, en son parquet sis au palais de justice;

2° A la dame Anne Moretti propriétaire, épouse sous le régime dotal du sieur Pierre Saint-Dénis sellier, domiciliée et demeurante à Bastia;

D'un extrait des minutes existant au greffe du tribunal civil de Bastia, constatant le dépôt fait au dit greffe le cinq novembre courant, par le dit M. Segonne sous-intendant militaire, de la copie collationnée d'un acte passé en minute devant Me Antoine Joseph Guasco notaire à Bastia le quatorze juillet mil huit cent quarante un; enregistré, contenant vente au département de la guerre, pour être affecté à l'administration du génie militaire, par le susdit sieur Pierre Saint Dénis sellier, demeurant à Bastia, d'une maison composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et un grenier vers le nord, située dans la citadelle de Bastia, rue des remparts, contiguë à l'ancienne Chartreuse, dans la partie vulgairement appelée *il Chiostro*, moyennant le prix de mille sept cent trente francs; outre les charges, clauses et conditions portées au dit acte.

Avec déclaration en outre à M. le procureur du roi susdit que les individus du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions, à raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues du département de la guerre, il ferait publier la présente notification conformément à la loi, et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin, approuvé un mot raye nul.

Le Notaire, ANTOINE JOSEPH GUASCO.

CHEZ LES FRERES FABIANI A BASTIA.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, *à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu *G. Biagioli*, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*, par *A. Ronna*. 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe, papier vélin, caractères anglais. TROISIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix broché, . . 5 fr.

PELLICO. Opere complete, in due volumi : vol. 1° Le mie prigioni; Addizioni di Maroncelli; dei Doveri degli Uomini. — Vol. 2° *Tragedie* : Francesca da Rimini; Eufemio di Messina; Ester d'Engaddi; Iginia d'Asti; Gismonda da Mendrisio; Leoniero da Dertona; Erodiade; Tommaso Moro; *E tutte le sue cantiche e poesie*, 1835, 2 gros. vol. in-12°, ritratti, vista di Spielberg, e fac-simile della scrittura di Pellico, br., ... 12 fr.

TEATRO SCELTO ITALIANO, commedie, drammi, tragedie, tratte da Goldoni. — Albergati. — Sografi. — Di Rossi. Girand. — Nota. — Metastasio. — Alfieri. — Monti. — Nicolini. — Manzoni. — Pellico. Per opera di *Ronna*. 1 vol. in-8° br. 5 fr.

FOSCOLO. Ultime lettere di Jacopo Ortis, in-12° 3 fr.

TILHOU (ALEXIS),

VÉTÉRINAIRE-HONGREUR

a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de s'établir à Bastia pour y exercer sa profession et qu'il se portera dans tous les villages et hameaux de la Corse toutes les fois qu'il y sera appelé.

Il demeure Place d'Armes chez M. STAFF aubergiste.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 18 au 25 novembre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag.
Livourne. bœuf, Assomption. c. Stretti. div.
Livourne. mistick, Pipi. c. Gentile. div.
Fiumorbo. gond. Assomption c. Guaitella. blé.
Livourne. mistick, Conception. c. Bonelli. div.
Macinaggio. gondole, Cœur de Jésu. c. Defendini. vin.
Macinaggio. gondole, St-Clément c. Damiani. v.
Macinaggio. gondole, St-Pierre. c. Franceschi. v.
Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. vin.
Luri. gondole, Trinité. c. Cervoni. vin.
Luri. gondole, St-Joseph. c. Cervoni. vin.
Ajaccio. mistick, Conception. c. Canavaggia. blé.
Ajaccio et St-Florent. b. à vap. Var. c. Jourdan.
Naples. balancelle St-Philippe. c. Godino. lest.
Portovechio. b. Ve des Carmes. c. Figallo. bois
Portovecchio. bombarde, Jeune Octavie. c. Bocognano. bois.
Toulon. b. à vap. Golo. c. Battesti. dépêches.
Ile de la Madelaine. bœuf, Crucifix. c. Zicavo. fromage.

DÉPARTS.

Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Gênes. bœuf, Ve de l'Orto. c. Vallavegni. blé.
Naples. ballancelle, St-Henri. c. Mattareso. anguilles.
Livourne. bœuf, Assomption. c. Stretti. lest.
Toulon. b. à vap. Var. c. Jourdan. dépêches.
Macinaggio. gondole, Quatre Frères. c. Dominici. div.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIÈME ANNÉE, N° 50.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARI
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour *l'Insulaire Français*.

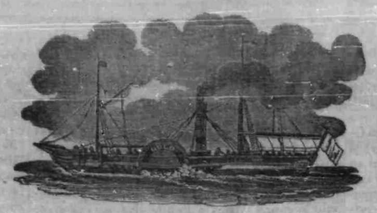

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le Continent	20
Pour l'Étranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(*Présidence de M. le Conseiller* GAVINI.)

Audience du 1er décembre. — Accusation de faux. — Cette affaire, qui paraissait être une des plus graves de cette session, s'est terminée par un acquittement, provoqué par le ministère public lui-même qui a cru devoir abandonner l'accusation. Voici en peu de mots les faits tels qu'ils sont résultés des débats. Le sieur Charles Giobergia, conducteur de première classe, était chargé depuis plusieurs années de remplir les fonctions d'ingénieur ordinaire. Parmi les travaux confiés à sa surveillance, était la route royale N° 199. La partie comprise entre le col St Sébastien et la Liscia avait été adjugée à l'entrepreneur Peretti; ses opérations étaient dirigées par le sieur Mancini, conducteur de seconde classe. Le 1er juin 1842 un métré général fut fait par le conducteur Mancini et affirmé le 15 du même mois par Giobergia. M. le ff. d'ingénieur en chef ne tarda pas à être informé que le métré n'était point exact; ce fonctionnaire se transporta lui-même sur les lieux et après vérification faite, il reconnut qu'il y avait dans ce métré une exagération considérable. D'après le rapport de M. l'ingénieur, il était impossible que celui qui était chargé de surveiller ces travaux ne s'aperçût point qu'il y avait fraude, et qu'il fallait nécessairement que Giobergia, qui remplissait les fonctions d'ingénieur, ne les eût point visités, ou qu'il fût complice de la fraude. Peretti et Mancini s'empressèrent de prendre la fuite. Giobergia, en faveur duquel la chambre du conseil d'Ajaccio avait rendu une ordonnance de non lieu, ordonnance qui fut frappée d'opposition de la part du ministère public, fut arrêté dans son domicile par suite de l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui le renvoyait devant la Cour d'assises, pour y être jugé sur le crime de faux. Giobergia a prétendu et les débats ont établi, qu'une maladie sérieuse l'avait empêché pendant long-tems de surveiller les travaux, et qu'il pouvait avoir été lui-même trompé. Plusieurs témoins, ont en outre, déposé à l'audience que Giobergia se montrait extrêmement sévère envers les entrepreneurs qu'il était chargé de surveiller. La charge principale qui avait motivé le renvoi de Giobergia devant la Cour d'assises, était une lettre qui aurait été adressée à Giobergia par Peretti, et dans laquelle ce dernier le rassurait contre les craintes que devait faire naître une seconde vérification. Cette lettre, qui aurait été égarée, on ne sait comment, et qui était adressée par la voie de la poste, sous le voile de l'anonyme, à M. le ff. d'ingénieur en chef, prouverait en effet la connivence et la culpabilité de Giobergia et de Peretti; mais cette lettre ayant été soumise à une vérification de trois experts, ceux-ci ont reconnu qu'elle n'était point émanée de la main de Peretti dont les caractères présentaient des différences palpables. Ainsi s'est évanouie la principale charge qui s'élevait contre Giobergia; aussi, le Ministère public a-t-il déclaré abandonner l'accusation. Les défenseurs de l'accusé se sont bornés à présenter quelques observations, et à faire ressortir tout ce qu'il y a d'odieux de la part de certains fonctionnaires qui, envoyés en Corse pour y commencer leur carrière, ne craignent point, pour se faire un titre auprès du gouvernement, de compromettre parfois l'honneur des citoyens qu'ils dénoncent sans aucune preuve, afin d'exagérer les prétendus obstacles qu'ils rencontrent dans l'exécution des plans qui leur sont confiés. — Après le résumé du président, Giobergia a été acquitté.

Audience des 2, 3, et 5 décembre. — Faux. — Un crime d'une nature assez rare en Corse amène sur le banc de la cour d'assises un maire et un conseiller municipal, sous le poids d'une grave accusation. Dionisi Jean-Pierre, maire de la commune de Valle d'Alesani et Pieri Don Louis, conseiller municipal demeurant à Fava'ello, sont en effet accusés. Le premier, d'avoir en septembre 1841 commis un faux en écriture publique, en rédigeant, en sa qualité d'officier de l'état civil, les publications de mariage de Décorius Decory et de la demoiselle Agostini comme si elles avaient été faites, alors qu'elles ne l'avaient point été, et constatant ainsi comme vrais des faits faux. Le second d'avoir : 1° avec connaissance de cause aidé et assisté le nommé Dionisi dans les faits qui ont préparé suivi ou accompagné le crime, qui lui est imputé en donnant des instructions pour le commettre; 2° d'avoir le seize du même mois commis également le crime de faux en écriture publique, en constatant faussement, dans l'acte de mariage de la demoiselle Rose-Marie-Ignace Agostini avec le sieur Décorius Decory, qu'il a reçu comme officier de l'état civil, qu'il en avait conformément à la loi fait les publications préalables; 3° d'avoir procédé à ce mariage sans s'être assuré de l'existence du consentement du conseil de famille sans lequel le sieur Décorius Decory, interdit, ne pouvait se marier légalement. Les débats ont démontré que le sieur Décorius Decory qui se trouve en état d'interdiction par suite des infirmités d'esprit et de corps, dont il est affligé, ne s'est laissé entraîner à cette union que par suite des manœuvres les plus frauduleuses. Nous regrettons que les étroites limites, dans lesquelles nous nous trouvons resserrés, ne nous permettent pas d'entrer dans les détails de cette grave affaire qui a duré trois jours, et dans laquelle M. le procureur-général, qui portait lui même la parole, a fait preuve d'un si admirable talent. Le jury, de son côté, n'a pas failli à la confiance que les magistrats et le pays avaient placée en lui. L'accusé Pieri, reconnu coupable, mais avec circonstances atténuantes, a été condamné par la cour à cinq années de réclusion sans exposition. Quant à Dionisi, il a prouvé, au moyen d'une lettre écrite à Pieri, qu'il avait donné ordre de faire les publications légales. Dionisi a été acquitté. Aucuns dommages intérêts n'ont été alloués à la partie civile. Ce verdict, qui fait honneur au jury, sera d'un effet d'autant plus salutaire pour le pays, qu'il est dans l'intérieur de notre île des familles, qui, guidées par une insatiable avidité, ne craignent point d'abuser ainsi de la faiblesse de ceux que leur caractère et leur position devrait leur donner mission et pouvoir de défendre.

Audience du 6 décembre. — Tentative d'assassinat. — Fiamenghi Toussaint de Sari était accusé d'une tentative d'assassinat qui n'avait produit aucun effet. Toutes les circonstances aggravantes de ce crime ayant disparu aux débats, et la partie plaignante elle-même demandant l'acquittement de l'accusé, le ministère public n'a requis contre l'accusé Fiamenghi qu'une peine légère. Déclaré coupable de meurtre provoqué, Fiamenghi a été condamné à un an de prison.

Audience des 6, 7 et 8 décembre. — Accusation de meurtre. — Obligés par la tâche que nous nous sommes imposée de rendre compte de toutes les affaires criminelles qui seront jugées dans le cours de cette session, ce n'est pas sans un sentiment de regret, que nous livrons à la publicité les faits de cette cause, parcequ'à côté du jeune accusé qu'un funeste égarement a conduit sur une sellette de cour d'assises, il y a la douleur d'une famille honorable dont chacun doit plaindre et respecter la cruelle position. Nous nous ferons donc un devoir d'être aussi brefs qu'exacts. — Voici les faits. Le onze juin dernier, vers les dix heures et demie du soir, deux jeunes vi-

guerons les nommés Fasci et Guagnini passaient en chantant par la rue du Pontettu sous les fenêtre de la maison habitée par l'accusé Silvestre Giovannetti, jeune étudiant agé de 18 ans Il paraît que ces deux vignerons fesaient la cour à une jeune fille qui habitait la même maison. Giovannetti fatigué par ces chants nocturnes, hua les vignerons comme déjà il avait fait la veille, et reçut en échange des injures et des défis. Invité par eux à descendre, Giovannetti descendit en effet en manches de chemise, armé d'un bâton, dont il assena un coup violent sur Fasci. Une lutte s'engagea entre eux, lutte dans laquelle Guagnino eut le cœur percé d'un coup de poignard. Guagnino, quoique blessé, eut encore la force de poursuivre pendant huit à dix pas le jeune Giovannetti, et roula bientôt baigné dans son sang aux pieds de Fasci et de deux témoins que le hasard amena sur la théâtre de ce funeste événement. — Quel était l'auteur de ce crime — Fasci ne sut donner d'abord aucune explication, il semblait ignorer que Guagnino fût blessé, et lorsqu'on reconnut qu'il ne donnait plus aucun signe de vie, Fasci ne voulut point s'éloigner du cadavre de son malheureux compagnon. Fasci n'avait aucune arme sur lui. Ce ne fut que plus tard qu'il se décida à aller avertir les parents du mort et qu'il déclara avoir vu Giovannetti faire un geste, sans pouvoir reconnaître s'il avait ou non un poignard à la main. D'un autre côté, les deux témoins qui avaient vu tomber Guagnino avaient vu fuir Giovannetti, et n'avaient remarqué aucune arme entre ses mains, si ce n'est un bâton. Giovannetti revint ensuite sur ses pas, passa devant le cadavre sans même s'y arrêter, rentra chez lui et se coucha; cependant à l'arrivée des agens de la force armée, il s'enfuit dans une maison voisine, et fut surpris se tenant caché sur la corniche d'une terrasse. Giovannetti arrêté, ne chercha point à se justifier, ce ne fut que le lendemain qu'il prétendit que l'auteur de ce meurtre était Fasci qui en voulant le frapper d'un coup de poignard, avait atteint son propre camarade. Ce système invraisemblable et qui de la part d'un jeune homme de dix-huit ans et appartenant à une classe élevée de la société, dénoterait une perversité d'âme peu commune, avait excité une certaine exaspération parmi les vignerons de notre ville qui se sont portés en foule à l'audience, et dont nous devons blâmer les manifestations coupables qui ont affligé tous les hommes amis de la justice et qui ont le sentiment du respect que l'on doit au malheur. Giovannetti a persisté dans son système de dénégation que M. le Procureur Général a flétri avec une parole sévère. Giovannetti avait pris la fuite, ne s'était point justifié avec les personnes qui l'interrogèrent sur le moment même. Il avait gardé au contraire le plus profond silence sur le coup de poignard qui avait été donné. Il prétendait que Fasci l'avait poursuivi ensuite armé du même poignard qui aurait donné la mort à Guagnino, mais les deux témoins qui virent tomber le cadavre, affirment que c'était Guagnino lui même qui poursuivait Giovannetti, et que Fasci, qui suivait Guagnino et qui resta long-tems auprès du cadavre, semblait avoir perdu l'usage de la raison et n'avait aucune arme entre les mains. Fasci n'avait pas tardé à accuser Giovannetti qu'il avait vu porter un coup sans toutefois reconnaître si c'était avec une arme. Enfin Fasci est un jeune homme d'un caractère paisible et inoffensif, on peut même dire pusillanime, Giovannetti avait peut-être plus que la fougue ordinaire de la jeunesse. Toutes ces circonstances ont déterminé la conviction du jury, qui, dans cette affaire délicate, a donné une nouvelle preuve de son indépendance. Déclaré coupable de meurtre avec provocation et circonstances atténuantes, l'accusé Giovannetti a été condamné à quatre ans de prison, et à deux mille francs de dommages intérêts envers la partie civile.

Audience du 9 décembre. — Meurtre. — La funeste habitude du jeu de cartes, auquel les jeunes gens de nos villages se livrent avec tant de passion, devient souvent la cause des malheurs les plus déplorables. Nous en avons un exemple frappant dans l'affaire qui amène aujourd'hui devant la cour d'assises le nommé Massoni François-André de Chiatra. Une erreur commise soit involontairement, soit à dessein, dans une partie de cartes, donna lieu à une altercation entre l'accusé Massoni et son camarade Raffini. Ce dernier se leva et lança une pierre contre Massoni qui le poursuivit un pistolet à la main. Raffini était sur le point de trouver un refuge dans une maison, dont la porte était ouverte, lorsque Massoni déchargeant son pistolet, l'atteint au flanc droit et lui donne la mort. Le ministère public a contesté l'existence de la provocation, qui a été reconnue par le jury. Massoni a été condamné à quatre ans de prison.

Par ordonnance royale des 20 et 25 novembre dernier ont été nommés :

Conseiller à la cour royale de Colmar, M. Rigaud, conseiller à la cour royale de Bastia.

Conseiller à la cour royale de Bastia, M. Maniez, conseiller auditeur à la cour royale de Douai.

Juge au tribunal de Bastia, M. Levie, Substitut près le même siège.

Par ordonnance du 6 du même mois : M. Roux, Jérôme-Napoléon, sous-lieutenant au 3e bataillon de chasseurs d'Orléans, a été promu au grade de lieutenant au 6e bataillon de même arme.

— Par décision de M. le sous secrétaire d'État des travaux publics, en date du 22 novembre dernier, le sieur Ocana piqueur des routes royales du département de la Corse, a été élevé au grade de conducteur auxiliaire de 3e classe, en remplacement du sieur Mourlion, appelé à une nouvelle destination.

— On lit dans le *Journal des Débats*.

« La Corse, qui offre des sites pittoresques en si grande quantité et qui ont le rare mérite d'être presque inconnus, vient de s'enrichir encore d'une nouvelle merveille, due à une découverte toute récente. Cette merveille, car c'est bien là l'expression qui convient, est une grotte de stalactites dont l'assemble vraiment féerique se refuse à toute description minutieuse. De nombreux visiteurs qui avaient déjà parcouru d'autres grottes semblables, attirés par la réputation naissante de cette dernière venue, n'ont pas hésité, après l'avoir contemplée à leur tour, à lui assigner l'un des premiers rangs parmi les curiosités de ce genre. C'est qu'en effet il est difficile de trouver à la fois, dans un si petit espace, bien que la grotte ait près de 75 mètres de long sur 8 à 10 de large, un plus grand nombre de points de vue et une plus grande variété de formes, toutes plus élégantes, plus gracieuses, plus pures les unes que les autres. Ce sont des pilastres, des colonnes et colonnettes, des chapiteaux, des statues et statuettes, de riches draperies d'une blancheur, d'une transparence admirables, qui se reproduisant, sans pourtant se répéter, dans un lointain infini, présentent à chaque pas, à chaque détour, des perspectives nouvelles, propres à fournir à un artiste une source inépuisable d'inspirations originales. C'est au hasard que la Corse est redevable de cette riche découverte, et la nature, comme si elle s'était plu à traiter magnifiquement cette partie de la Corse, a placé encore, à peu de distance de cette roche enchantée, une magnifique cascade qui, si elle se trouvait en Suisse, ne manquerait pas d'être célébrée par tous les touristes.

« Au reste, l'accès de ce site, traité avec prédilection par la nature, est des plus aisés. Située à deux lieues de Bastia, sur la côte orientale de l'île, vis-à-vis et à peu de distance de l'Italie, dans l'intérieur de l'une des nombreuses collines qui viennent, par une pente douce, se confondre avec le rivage de la mer, la grotte de Braudo s'offre comme d'elle-même aux voyageurs, en même temps qu'il est très-facile de s'y rendre, soit de Toulon, soit de Livourne à Bastia, et de rattacher ainsi, sans de grandes fatigues ni de grandes dépenses, une excursion de quelques heures dans l'une des parties les plus intéressantes de la Corse à un voyage en Italie. Cet épisode, qu'il est si commode d'ajouter à ses souvenirs ou à ses impressions de voyage, pour parler le langage convenu, ne sera nullement regretté par les curieux bien avisés qui se détourneraient un moment de leur route. Ils en seraient amplement dédommagés et par le spectacle de cette merveille et par le coup d'œil rapide qu'ils jetteraient sur cette partie de la Corse, coup d'œil qui n'aurait d'autre inconvénient que d'inspirer le désir de visiter plus en détail un pays encore vierge, pour ainsi dire, de la curiosité officielle et banale des voyageurs, où tout est neuf et original, mœurs, habitans, sites, et que l'on connaît si peu, malgré ou plutôt à cause des descriptions si passionnées et si trompeuses qui ont été faites de ce pays.

« Les artistes surtout puiseraient, dans une excursion de ce genre, soit en parcourant ce pays, soit en se bornant à la visite de la grotte nouvelle, des motifs puissans d'inspirations, en même temps qu'ils trouveraient, dans le propriétaire de la grotte de Brando un accueil bienveillant et empressé. M. le commandant Ferdinandi a compris toute l'importance de la découverte faite dans l'une de ses propriétés, et c'est en artiste intelligent qu'il a traité ce nouveau joyau ajouté aux richesses pittoresques de la Corse; c'est dire qu'il n'a négligé ni dépenses, ni travaux, pour mettre cette grotte dans le meilleur état, sans rien ajouter toutefois au travail mystérieux de la nature, et surtout pour la préserver des dégradations qu'une curiosité trop avide serait malheureusement tentée de lui faire subir. La grotte sera donc conservée intacte, grâces à son dévoué propriétaire, et c'est bien mériter de ceux qui font le voyage en Italie, que de leur signaler cette précieuse découverte, qui ne date que de quelques mois, et qui serait pour eux, ainsi que la courte et commode excursion qu'elle nécessitrait, une occasion d'émotions profondes et nouvelles. »

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Toulonnais* :

On nous écrit de Bayonne, en date du 27 :

Ce qui a déterminé la prorogation des cortès est une scène très-violente qui a eu lieu entre le régent et la députation qui lui apportait le message du congrès. Voici à-peu-près les paroles que le régent a prononcées avec une très-grande animation. « Qu'ai-je besoin du concours que vous m'annoncez et d'un concours circonscrit par de pareilles limites? Ce qu'il me faut, ce ne sont pas des phrases, mais de l'argent, et si j'avais les 600 millions que vous a demandé mon ministère, peu m'importeraient les cortès et leur concours, je saurais bien me passer d'elles pour donner la paix à l'Espagne; elle n'est troublée que par des bavards etc. » Ce sont ces paroles que MM. Lopez et Las Navas étaient en train de rapporter à l'assemblée lorsque le ministre de la marine est venu apporter le décret de dissolution.

Au moment où tout semble se calmer à Barcelonne, cela prend une tournure grave à Madrid comme vous pouvez en juger par les détails précédens. Les 7/8 de l'Espagne sont contre Espartero même ceux qui se sont battus pour lui; s'il y avait eu un officier-général pour le mettre à la tête du mouvement de Barcelonne dans le sens modéré, les choses ne se seraient pas terminées de cette manière, mais ne voyant que des républicains à la tête, après les avoir aidés, les modérés n'ont pas voulu de la république. La rentrée des troupes à Barcelonne ne consolidera pas le pouvoir d'Espartero, comme bien des gens se le figurent.

— Il paraît hors de doute aujourd'hui que le regent Espartero a demandé à l'ambassadeur anglais à Madrid le concours des forces navales britanniques pour soumettre la capitale de la Catalogne; c'est ce qui résulte de diverses correspondances. Nous sommes portés à croire que l'Angleterre a elle même proposé à Espartero les moyens de réprimer une insurrection dirigée principalement contre sa funeste influence.

(*Par voie extraordinaire*).

On écrit de Bayonne, 1er décembre, qu'une escadre anglaise et des forces navales espagnoles se rendent de Cadix et Gibraltar à Barcelonne.

Huit bombes ont été tirées le 29 à dix heures du soir au dire des voyageurs.

Le feu a recommencé à minuit. La nouvelle junte qui gouverne depuis le 29 est composée de modérés : l'évêque en fait partie.

— D'après une correspondance du *Morning-Post*, on annonce que la Porte-Ottamane a enfin cédé aux désirs si souvent manifestés par les ambassadeurs des puissances européennes, en nommant un chef chrétien aux Maronites. Toutefois une garnison turque restera en Syrie et la famille Shahab sera à jamais exclue de la souveraineté.

— On lit dans la *Phalange*.

Voici un nouveau point de droit qui demande à être fixé :

Le 12 octobre dernier, le garde champêtre de Presles, faisant sa tournée, aperçut deux individus qui chassaient dans une pièce ensemencée de luzerne; les deux chasseurs étaient vêtus l'un comme l'autre : pantalon gris, blouse grise, casquette de la même couleur. Il va à leur rencontre, et leur demande l'exhibition de leur port d'armes. L'un d'eux le lui présente; l'autre lui répond d'une voix timide et en détournant la tête qu'il n'en a pas. C'est alors que le garde champêtre s'aperçoit qu'il vient de parler à une femme, que son costume tout viril l'avait d'abord empêché de reconnaître. Le mari (car c'était un mari) prend la parole, et explique que lorsqu'il s'est présenté à la préfecture de police pour demander un port d'armes, on lui a affirmé que sa femme n'en avait pas besoin. Mais le garde champêtre trouvant la question au moins douteuse, après avoir, sans le saisir toutefois, annoncé à la dame L... la confiscation du joli fusil simple dont elle était armée, lui déclara procès-verbal.

C'est par suite de ce procès-verbal que les époux L.... ont été traduits en police correctionnelle, le mari et la femme comme ayant chassé sur une terre non dépouillée de sa récolte, et la femme sans être munie d'un permis de port d'armes.

M. L... déclare être âgé de trente-quatre ans, avocat à la cour royale de Paris.

Mme L... a voulu venir se défendre en personne. Elle a repris avec les habits de son sexe une facilité remarquable d'élocution.

Elle reproduit l'excuse que le sieur L... avait donné au garde champêtre. Ce n'est pas la misérable somme de 15 fr. qui l'a empêchée de se faire délivrer un port d'armes, c'est la ferme persuasion qu'une femme qui veut prendre le délassement de la chasse en compagnie de son mari n'a pas plus besoin de port d'armes, qu'elle n'a besoin de passeport lorsqu'elle voyage avec lui. Quand une législation jalouse refuse aux femmes la jouissance des droits civiques et politiques, faut-il leur interdire ceux qu'elles tiennent de la nature, et qu'elles sont aptes, on n'en saurait disconvenir, à exercer aussi bien que les hommes?

M. l'avocat du roi, sans entrer dans les hautes questions civiles que soulèvent les dernières paroles de la défense, examine la prévention du point de vue borné de la loi sur le port d'armes, le décret du 4 mai 1812. Il montre que les termes de l'art. 1er de ce décret : « Quiconque sera trouvé chassant sans justifier d'un permis de port d'armes, » s'appliquent par leur généralité à toute personne indistinctement qui veut se livrer à l'exercice de la chasse. Le but de police n'est que fort secondaire dans le port d'armes de chasse; c'est, avant tout, une mesure fiscale, et, par suite, un moyen de diminuer la destruction du gibier, en limitant le nombre des chasseurs. Sous ce double rapport, la femme ne saurait trouver dans son sexe une raison de se soustraire aux impérieuses obligation de la loi.

« Au moment, ajoute le ministère public, où certaines femmes affectent et copient avec tant d'empressement les habitudes viriles, n'y aurait-il pas quelque inconvénient à créer pour elles une exception que le législateur n'a pas songé à établir? »

M. l'avocat du roi déclare, au surplus, s'en rapporter à la prudence du tribunal, quant au fait de chasse sur un terrain chargé de récolte.

Le tribunal adopte ces conclusions en condamnant Mme L.... seulement à 3o fr. d'amende et à la confiscation de son fusil, dont il ordonne le dépôt au greffe, si mieux n'aime Mme L... en payer la valeur qu'il fixe à 5o fr.

— Une discussion de jeu à une partie de cartes a provoqué entre un lieutenant et un sous-lieutenant des chasseurs d'Orléans, en garnison à Grenoble, un duel terrible dans lequel ces deux officiers se sont entre-tués. Toutes les tentatives des témoins pour amener une réconciliation avaient échoué.

— Le 20 de ce mois, Antoine Cascaveaux, cultivateur à Calissanne (Bouches-du-Rhône) était occupé à sarcler sa vigne, lorsqu'il entendit tout à coup des cris perçants au-dessus de sa tête; avant qu'il eût pu découvrir la cause de ce tumulte aérien, un canard sauvage s'abattit à quelques pas devant lui, et un aigle colossal fondit sur le malheureux volatil. N'écoutant que son courage, Cascaveaux brandit la petite bêche qui lui servait pour son opération agricole, et la lance avec vigueur contre le tyran des airs. L'aigle, atteint à la poitrine, pousse un cri menaçant, et, abandonnant sa première victime, il se précipite sur l'imprudent agresseur. Le péril était imminant pour Cascaveaux qui n'avait ni armes, ni instrument pour se défendre; mais son flasquo (bouteille platte dont se servent les paysans provençaux; elle est faite d'un verre très-dur et cachée sous une enveloppe grossière de cordes solidement entrelacées) est à ses pieds; il s'en saisit aussitôt et avec cette arme d'une nouvelle espèce, il essaie de repousser les attaques de son ennemi.

La lutte était fort inégal, déjà les serres de l'oiseau monstrueux ont labouré le crâne de Cascaveaux; son sang coule avec abondance, lorsque, ramassant toutes ses forces, il décharge sur la tête de l'aigle un coup désespéré. Le flasquo se brise en mille pièces, mais le tyran des airs, étourdi par le choc du verre, reste sur la terre sans faire un mouvement. Cascaveaux profite des instants, il court reprendre sa bêche, il frappe à coups redoublés, et voit enfin son cruel ennemi expirer devant lui.

Cet aigle, qui a huit pieds d'envergure, a été acheté par M. Roger, propriétaire de Calissanne, qui se propose de le faire empailler pour l'offrir à la ville d'Aix.

VARIÉTÉS.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FAIT AU COLLÈGE DE FRANCE PAR M. MICHEL-CHEVALIER, 1841-1842

(*Suite et fin.*)

Ces principes posés, ces principes expliqués par des exemples frappants de vérité et par eux mêmes et par l'application journalière qui s'en fait sous les yeux à chacun de nous, M. Michel-Chevalier demande quels sont les moyens les plus nécessaires, les plus efficaces pour travailler à l'accroissement de la production qui sert de base, comme de *substratum* à la liberté humaine. Ces moyens sont au nombre de trois : les écoles industrielles ou professionnelles où chaque homme est mis à même, par les meilleures méthodes, d'apprendre les moyens de production; les banques, qui mettent à la main des travailleurs une portion des éléments nécessaires pour la production, les capitaux matériels qui fécondent le capital moral qui constitue son aptitude naturelle accrue par l'instruction, et enfin les voies de transport qui facilitent l'échange des produits, les communications de la société qui, plus elles sont perfectionnées, font gagner à l'homme un temps précieux, autre capital non moins important que ceux que nous venons d'énumérer. On voit que l'énoncé du problème est complet, et M. Michel-Chevalier, après avoir posé les principes, saura bien les établir et en déduire toutes les conséquences pratiques qui en ressortent.

C'est à l'examen de cette dernière condition, à l'examen des voies de communication qu'a été consacré le cours de cette année, (1841-1842) et c'est là surtout que l'intérêt commence pour la Corse; car c'est de communications qu'elle a besoin, aussi bien pour sa prospérité matérielle que pour sa prospérité morale. Si, en Corse, les fortunes sont peu considérables, si par là même nous dépendons beaucoup des circonstances matérielles; si notre liberté véritable s'en ressent, c'est que la production est excessivement restreinte. Le blé, que produit notre île, ne suffit pas à sa consommation, et c'est à la châtaigne que nos habitants de l'intérieur demandent le supplément de leur existence matérielle, supplément que leur vie sobre et dure rend peu considérable. Les méthodes d'enseignement n'existent pas; le crédit manque; les routes sont encore à l'état de projet. On le voit bien, on le comprend généralement, tout est à faire et l'on commence déjà à se mettre à l'œuvre; mais ce qui arrête cet état naissant, ce qui paralyse cette bonne volonté, c'est l'insuffisance des moyens de communications, insuffisance que le gouvernement de juillet s'est attaché à diminuer — bienfait immense qui lui assurera l'éternelle reconnaissance de la Corse!

M. Michel-Chevalier insiste longuement sur les voies de communications, et c'est là surtout que sa parole nous est utile pour populariser chez nous la conviction de leurs immenses avantages. Sous ce rapport, ce livre si concluant, si décisif, devrait devenir comme le manuel obligé de tous nos agriculteurs ou administrateurs; de tous les amis de notre pays; car ils y trouveraient des motifs concluants pour se confirmer de plus en plus dans leurs idées et dans leurs intérêts. Le nom de la Corse, que M. Michel-

Chevalier aime, pour tout le bien qu'on lui en a dit et de l'avenir de laquelle nous avons été assez heureux pour nous entretenir avec lui et qu'il se propose de visiter un jour, le nom de la Corse vient une fois ou deux se placer sous sa plume, alors qu'il parle des avantages d'un bon système de viabilité. Il cite l'admiration dont furent frappés les habitants d'un petit village, dont le nom nous échappe en ce moment, situé aux environs d'Ajaccio, à la vue du préfet qui, pour la première fois, faisait sa tournée en voiture. Certes, cet enthousiasme naïf montre combien, dans nos campagnes les plus isolées, commence à grandir le sentiment de nos besoins, et le conseil général vient encore d'en donner un nouvel exemple, en proposant de faire concourir le département pour une portion des frais que nécessitera la route occidentale de Bastia à Ajaccio, en traversant la riche et pittoresque vallée du Nebbio, en même temps qu'il rappelait que les importantes communes de ce riche canton de la Corse étaient disposées à faire des sacrifices notables pour assurer l'exécution d'une route si indispensable. Pour qui, en effet, connaît le Nebbio, et j'ai été assez heureux pour le parcourir et pour en admirer l'étonnante fertilité et les efforts intelligents de quelques uns de ses propriétaires, cette route ne saurait faire l'objet d'un doute, et il est fâcheux qu'à Paris on ne s'en montre pas assez convaincu. Supposez que M. Michel-Chevalier exécute un projet qu'il a arrêté, et dont nous avons causé longuement ensemble, et le Nebbio aurait acquis un défenseur zélé, un avocat plein d'autorité, dont la parole respectée aurait un poids décisif dans la balance. Des routes, il nous en faut donc et, nous le répétons, le livre de M. Michel-Chevalier pourrait nous aider à en obtenir, en augmentant encore notre conviction à tous sur ce point si important, si décisif.

M. Michel-Chevalier traite encore dans son cours d'autres questions non moins importantes. C'est ainsi que les machines, le numéraire l'occupent à leur tour, en tant qu'elles peuvent servir de véhicule à la production. C'est encore là une belle partie de ce livre si remarquable et si plein à tant d'égards.

Ce livre ne se fait pas moins remarquer par la profondeur des idées que par l'éclat du style : la chaleur de conviction, qui y domine, donne à la parole du savant professeur un mouvement, un entraînement qui, malgré l'apparente aridité du sujet, arrive souvent aux élans de l'éloquence la plus mâle et la plus vive. On sent que la parole de l'homme de bien, se prenant à discuter les intérêts les plus graves du pays, se passionne pour la prospérité et la grandeur de ce pays, dont il plaide si admirablement les intérêts. L'orateur est donc à la hauteur du publiciste, et l'économie politique, que d'ordinaire l'on représente si sèche, si aride, n'a pas étouffé, sous sa main méthodique, le cœur du citoyen ami de son pays et de la gloire. Tous les nobles sentiments trouvent en lui un écho éloquent et l'on trouve ainsi un double charme à lire un livre qui offre des surprises de plus d'un genre. M. Michel-Chevalier a été assez heureux pour trouver un interprète intelligent dans M. Iiroît, qui a recueilli ses leçons du collége de France et qui les publie, avec l'assentiment et la révision du professeur.

Aujourd'hui, Dieu merci, nous n'avons plus à résister en Corse contre l'oppression des hommes; nous n'avons plus qu'à combattre contre les ingratitudes d'un sol, abrupte, tourmenté, hérissé de montagnes, contre l'insuffisance de nos bras et de nos capitaux. Nous avons pour auxiliaires, dans ce duel d'un nouveau genre et tout pratique, un gouvernement zélé et plein de dévouement à l'endroit de nos intérêts; mais il n'en est pas moins vrai que nous avons en quelque sorte à conquérir notre indépendance sur le monde matériel. Sampiero, Paoli et tant d'autres avec eux, ont sauvé notre nationalité; c'est à leurs petits fils à imiter leur exemple, en se transformant comme ils se seraient transformés eux-mêmes pour la lutte qui se serait modifiée. Sampiero et Paoli doivent revivre parmi nous, ainsi que cette race intrépide, batailleuse, dévouée, hardie aux entreprises, ne reculant devant aucune veille, aucun sacrifice, qui supportait le poids du joug avec eux. C'est là la manière d'honorer leur mémoire et d'utiliser leurs enseignements. Ils voulaient laisser la Corse libre et indépendante : elle l'est aujourd'hui; c'est à leurs petits fils à la laisser libre et indépendante à leur tour, mais de cette large liberté, de cette vraie indépendance qui savent plier le monde matériel à leur usage et qui, dans les bienfaits d'une civilisation intelligente, consacrent à la culture de l'esprit, à la moralisation de l'âme le temps qu'ils ne sont pas condamnés à user si péniblement pour assurer les conditions matérielles de leur existence. La tâche est belle et digne d'exciter l'ambition. Aidons-nous donc, et de nous mêmes et des hommes et des livres qui viennent à nous et qui peuvent nous être d'un si grand secours, puisqu'ils traitent d'une façon élevée et pratique les questions que nous avons un si grand besoin de voir enfin résolues d'une manière pratique. Sous ce rapport le livre, que nous annonçons, est, dans cette catégorie, comme son auteur est un de ces chauds amis que nous avons loin de nous, et qui au besoin saura plaider, non sans quelque succès, la cause de la Corse.

PAUL ROCHETTE.

LIBRAIRIE DE FABIANI.

RABAIS EXTRAORDINAIRE.

à 60 centimes le Volume.

Confessions de J. J. Rousseau, 4 vol. avec figures.
La nouvelle Héloïse, par le même, 4 vol. d°

à 50 centimes.

Œuvres complètes de Molière, 8 gros volumes.
Contes moraux anciens et nouveaux de Marmontel, 6 volumes.

à 40 centimes.

Théâtre de J. Racine, 3 gros volumes.
Contes et Nouvelles en vers, par Lafontaine, 2 volumes.
La Henriade de Voltaire, 1 volume.
Les Incas ou la destruction du Pérou, par Marmontel, 3 volumes.
Lettres et Épitres amoureuses d'Héloïse et Abeilard, 2 volumes.
Nums Pompilius, par Florian, 2 volumes.
Œuvres de Crébillon, 3 volumes.
Contrat Social de J. J. Rousseau, 1 volume.

à 35 centimes.

Clarisse Harlowe, par Letourneur, 14 gros vol.
Lettres historiques et galantes, par Mme Dunoyer, 12 gros volumes.
Bélisaire, par Marmontel, 1 volume.
Lettres choisies de Mme Sévigné, 3 volumes.
Œuvres complètes de Gessner, 4 volumes.
Paul et Virginie, par Bernardin de St-Pierre, 2 volumes.
Pensées de Voltaire, 2 volumes.
Pensées de J. J. Rousseau, 2 volumes.

à 30 centimes.

Émilie ou l'éducation, par J. J. Rousseau, 6 vol.
Gonzalve de Cordoue, par Florian, 3 volumes.
Lettres sur l'Italie, par Dupatis, 3 volumes.
Les nuits de Young, 4 volumes.
L'Orpheline anglaise, 4 volumes.
Le tombeau d'Anne Radeliffe, 3 volumes.
Voyages de Gulliver, 2 volumes.

à 25 centimes.

Lettres à Émilie sur la mythologie, 6 volumes avec figures.

ALMANACH
PROPHÉTIQUE
PITTORESQUE ET UTILE
POUR 1843,
PUBLIÉ PAR L'AUTEUR DE NOSTRADAMUS.
PRIX : 50 cent.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour *Saint Thomas*, partira fin courant le navire à trois mâts les *Quatre Sœurs*, jaugeant 236 tonneaux cloué, chevillé et doublé en cuivre, ayant des emménagements vastes et commodes pour les passagers, commandé par le capitaine Jean-Baptiste Enrico, français.

Pour passage seulement, s'adresser à M. Guès Courtier, bureau place Royale n° 6.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 3 au 9 décembre 1842

ARRIVÉES.

Rio. goëlette, Ste Philomène, c. Carlette. minerai
Rio. goëlette, Belle Caterine, c. Giannelli. minerai
Rio. goëlette, Maria la Bianca. c. Carletti. miner.
Livourne. b. à vap. Télégraphe. c. Bertocci. pas.
Livourne. goëlette, St-Joseph. c. Mecolin. diver.
Gênes. bœuf, Jésus-Marie. c. Baussa. pâtes, ris.
Macinaggio. gondole, St-Jean-Baptiste. c. Calvani. vin.
Cagnano. gondole, St-Joseph. c. Preziosi. vin.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas.
Livourne. b. à vap. Sébastiani. c. Lota. passag.
Foce di Golo. bœuf, Précurseur. c. Calandra. planches.
Naples. balancelle, St-Philippe. c. Godino. lest.
Naples. balancelle, St-Henri, c. Mattareso. lest.
Livourne. b. à vap. Télégraphe. c. Bertocci. pas.

DÉPARTS.

Livourne. mistick, Pipi. c. Gentile. lest.
Cagnano. gondole St-Jean-Baptiste. c. Francioni.
Toulon. b. à vap. Var. c. Valzi. dépêches.
Marseille. bombarde, Jeune-Octavie. c. Bocognano. bois.
Cagnano. gondole, Trinité. c. Costa. lest.
Gênes chebek, Ve des Carmes. c. Chiateri. blé.
Pietracorbara. b. goëlette, Assomption. c. Guaitella. lest.
Civitavecchia. mistick, St-Vt Ferreri. c. Battestini. meubles.
Livourne b. goëlette, Conception. c. Moneglia. diverses.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo c. Valzi.
Ajaccio. bœuf, Précurseur. c. Calandra. planche
Livourne. b. à vap. Sébastiani. c. Lota.
Portoferrajo. goëlette, Ste Philomene. c. Carletti
Portoferrajo. goëlette, Belle Catheriue. c. Giannelli. lest.
Portoferrajo. goëlette, Maria la Bianca. c. Carletti. lest.
Naples. balancelle, St-Philippe. c. Godino. anguilles viventes.

Le Gérant N. TARTABOLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIÈME ANNÉE, N° 51.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
IA PAR
A l'Office-Correspondance d'Auguste de Vigny et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

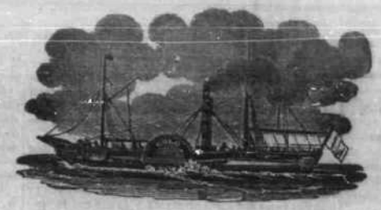

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le Continent	20
Pour l'Étranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(*Présidence de M. le Conseiller* GAVINI.)

Audience du 9 décembre. — Infanticide. — Angelucci Elisabeth de Brando, veuve depuis plusieurs années, avait eu le malheur de devenir enceinte; cependant, après le terme ordinaire de l'accouchement, sa grossesse disparut sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'est devenu l'enfant dont, d'après toutes les probabilités, elle doit être accouchée. Il résulte des informations recueillies par la justice, que la femme Élisabeth avait été vue se dirigeant vers un endroit écarté, portant avec elle des linges couverts de larges taches de sang. Toutes ces circonstances firent supposer qu'elle devait avoir enseveli son enfant dans cet endroit. Les recherches qui furent faites ne tardèrent pas, en effet, à amener la découverte d'un cadavre d'enfant, en état de putréfaction. Rien n'établissant que cet enfant fût né viable, le jury a répondu négativement à la question d'infanticide, et affirmativement à la question subsidiaire d'infraction aux lois sur les inhumations. La Cour, par application de l'article 358 du code pénal, a condamné la femme Élisabeth à deux mois d'emprisonnement, maximum de la peine.

Audience du 10 décembre. — Meurtre. — Des contestations existaient, depuis longues années, entre les communes de Prato et de Popolasca pour les limites des propriétés communales. En 1831, des arbitres choisis d'accord rendirent une décision qui semblait devoir mettre un terme à un conflit qui pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences. L'administration supérieure ordonna aux maires de s'en tenir provisoirement aux limites fixées par les arbitres; mais les contestations n'en continuèrent pas moins. Le 24 septembre dernier, un assez grand nombre d'habitans de Popolasca se rendirent sur les lieux en litige pour y faire les semailles. Il paraît que ces terreins avaient été préparés par les habitans de Prato. Deux de ces derniers, les frères Nasica, accoururent armés; une rixe s'en suivit et un coup de feu fut tiré par l'un des frères Nasica, qui blessa mortellement le nommé Jean Fioconi de Popolasca. Nasica a prétendu avoir été violemment provoqué par son adversaire qui aurait tiré sur lui un coup de pistolet, dont l'amorce seule aurait brûlé. Aucun témoin ne venant à l'appui de ce système de défense, Nasica Félix a été déclaré coupable de meurtre avec le seul bénéfice des circonstances atténuantes, et condamné à dix années de travaux forcés.

(Même audience.) Enlèvement de mineurs. — Borelli Pascal de Peri était accusé de complicité d'enlèvement d'une fille mineure, crime pour lequel l'auteur principal a été, il y a un an, condamné à deux années d'emprisonnement. Borelli prétend s'être borné à accompagner le ravisseur; et la jeune fille a cherché à seconder ce système, en déclarant que l'accusé avait été étranger à son enlèvement, qu'il l'avait même protégée par sa présence. Il y avait évidemment réconciliation entre les parties. Le jury a rendu, en faveur de l'accusé, un verdict de non culpabilité.

Audience du 12 décembre. — Tentative de meurtre; coups. — Beraldi Joseph Félix se trouvait dans sa maison, lorsqu'il entendit le bruit d'une rixe. Il se porte aussitôt à la fenêtre et, apercevant son père, Georges Beraldi, renversé par terre la figure ensanglantée et foulé aux pieds par Tristani Antoine-Dominique son beau-frère, il prend un fusil, descend précipitamment les marches de l'escalier et à peine est-il arrivé sur le senil de la porte qu'il décharge son arme sur Tristani, qui déjà était retenu par plusieurs personnes, et le blesse assez grièvement à la main. Beraldi père avait menacé Tristani avec une hâche et c'est cette circonstance qui avait motivé les violences auxquelles Tristani s'était livré envers lui. Beraldi fils et Tristani, déclarés tous les deux coupables, le premier de tentative de meurtre avec provocation et circonstances atténuantes, le second de blessures simples, ils ont été condamnés, l'un à huit mois de prison et l'autre à deux mois de la même peine.

(Même audience.) — Meurtre. — Coppolani Jean-Luc, de Marignano, est accusé d'avoir volontairement donné la mort au nommé Pietri, de la même commune, au moyen d'un coup de stilet. Coppolani a avoué son crime, mais il a prétendu avoir été provoqué par des coups et violences graves. Quelques traces d'ongles remarquées sur le cadavre de l'homicidé pouvaient faire présumer l'existence d'un lutte qui aurait précédé le meurtre. Aucun témoignage ne venant démontrer le contraire, le jury a reconnu l'existence de la provocation en faveur de l'accusé qui a été condamné par la cour à cinq années d'emprisonnement.

Audience des 13 et 14 décembre. — Meurtre. — Un meurtre, qui a eu lieu dans des circonstances à peu près semblables à celles que nous venons de relater, amène sur les bancs de la cour d'assises le nommé Simon Giudicelli de Lumio; cet accusé se trouvait dans une de ses propriétés qui est contiguë à celle des frères Giudicelli, avec lesquels sa sœur avait eu un léger démêlé. A la suite de quelques explications, Simon Giudicelli déchargea sur l'un des frères Giudicelli un coup de pistolet et l'étendit raide mort. Le frère de l'homicidé, seul témoin de ce funeste événement, a prétendu que Simon Giudicelli avait commis ce crime sans y avoir été provoqué ni par des coups, ni par des paroles; mais deux fortes contusions remarquées sur la tête de l'accusé sont venues détruire la déclaration de ce témoin, qui en raison même de sa qualité devait être suspect : aussi, le jury n'a pas hésité à reconnaître l'existence de la provocation en faveur de l'accusé Simon Giudicelli qui se recommandait d'ailleurs par ses antécédents irréprochables. Simon Giudicelli a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

Audience des 15 et 16 décembre. — Comiti Vincent de Serra comparaît devant la cour d'assises sous le poids d'une double accusation capitale. Il est accusé 1° de s'être rendu complice du meurtre commis sur la personne d'un gendarme agissant pour l'exécution des mandats de justice, crime qui entraîne la peine de mort; 2° de s'être également rendu complice de l'assassinat commis en 1834 par le bandit Paul Salvini sur la personne du nommé Vincentelli. Dans la journée de cet attentat, Comiti avait été vu en compagnie du bandit, et bien que l'infortuné Vincentelli n'ait reçu qu'un seul coup d'arme à feu, tout démontrait que Comiti, son ennemi, n'avait point été étranger à ce crime. Le bandit Salvini, surpris peu de temps après dans une embuscade dressée par quelques parents du feu Vincentelli qui s'étaient engagés dans le corps des volligeurs corses, ne tarda pas à périr sous leurs coups.

Comiti Vincent s'était aussitôt refugié en Sardaigne; mais il y fut arrêté il y a quelques mois, en vertu du traité conclu entre la France et la Sardaigne. Déclaré coupable de complicité du meurtre commis sur Vincentelli, sans préméditation ni guet-à-pens et avec circonstances atténuantes, Comiti Vincent a été condamné à 15 ans de travaux forcés, sans exposition; il a paru satisfait de sa condamnation.

L'abondance des matières nous avait empêché de donner, dans notre dernier numéro, du développement au compte-rendu d'une affaire très

intéressante. Nous y revenons aujourd'hui avec l'espoir que nos abonnés nous sauront gré de porter à leur connaissance tout ce qui peut être utile au pays.

Audience du 1er décembre. — Présidence de M. Gavini.

Accusation de faux contre M. Giobergia, conducteur des Ponts-et-Chaussées.

L'affaire qui devait être soumise à l'appréciation du jury à cette audience avait attiré, dans l'enceinte de la Cour d'assises, une foule inusitée de personnes choisies.

Cette cause sortait, en effet, de l'ornière commune des accusations qui se discutent ordinairement devant les jurés. L'âge de l'accusé, ses antécédents honorables, sa position de fonctionnaire public, le rang élevé des personnes assignées comme témoins, tout enfin concourait à exciter vivement la curiosité et expliquait l'affluence des spectateurs.

Mais outre ces considérations extérieures, d'autres considérations beaucoup plus importantes étaient livrées aux méditations de MM. de la cour et MM. les jurés. Il s'agissait pour eux de vider une question qui pouvait intéresser au plus haut degré l'avenir du pays; il s'agissait d'une accusation de faux, dont le but aurait été de frustrer au préjudice de l'État, plus encore au préjudice de notre département, une somme considérable sur celles que les chambres nous ont allouées pour l'ouverture des routes qui nous sont si nécessaires. Dès lors, dans ce moment surtout où un grand nombre de travaux sont en cours d'exécution sur les divers points de l'île, les magistrats consciencieux devaient veiller avec soin à la conservation de la chose publique, afin d'empêcher que des fonds, destinés à nous faire participer promptement aux avantages de la civilisation, ne fussent détournés par des mains avides et criminelles.

Aussi, MM. les jurés n'ont rien négligé dans cette affaire pour éclairer leur religion; les interpellations judicieuses qu'ils adressaient aux témoins montraient suffisamment le vif désir qu'ils éprouvaient de connaître la vérité. Et, après avoir tout discuté, tout pondéré, tout apprécié, ils ont prononcé un verdict d'acquittement, verdict que l'opinion publique a sanctionné, verdict que M. l'avocat-général lui-même avait demandé.

En mettant sous les yeux de nos lecteurs les faits qui ont été révélés par les débats, nous leur ferons connaître les motifs qui ont déterminé la décision unanime du jury.

Parmi les bienfaits dont nous sommes redevables au gouvernement de 1830, se trouve une route royale, classée sous le n° 199 qui doit suivre le littoral de l'ouest d'Ajaccio à Bastia en passant par Calvi. La construction de cette route avait été confiée à plusieurs entrepreneurs. Le sieur Peretti, d'Evisa, avait obtenu en 1840 l'adjudication de la partie comprise entre le col St-Sébastien et le torrent de la Liscia.

Le conducteur Mancini fut expressément délégué par l'administration des ponts-et-chaussées pour surveiller les travaux du sieur Peretti; la direction, ainsi que celle des autres travaux en exécution sur toute la longueur de la même route, était dévolue à M. Giobergia, conducteur de première classe ff. d'ingénieur ordinaire, attaché à l'arrondissement de l'ouest.

L'entreprise du sieur Peretti prit en peu de temps un développement considérable, de sorte que, dans le mois d'avril 1841, lorsque le ff. d'ingénieur ordinaire se rendit sur les lieux en compagnie de M. Mangeot, ingénieur en chef, ils trouvèrent les travaux presqu'entièrement terminés. Il paraît même que la promptitude de l'exécution n'avait pas nui à la beauté du travail; l'aspect en était si séduisant que M. l'ingénieur en chef crut devoir adresser les compliments les plus flatteurs au sieur Peretti, et, sur la prière de ce dernier, il lui promit de le faire rentrer le plutôt possible dans les avances de fonds qu'il avait faites.

Des ordres furent aussitôt donnés au conducteur Mancini pour dresser le métré général des travaux de l'entreprise; cette opération fut terminée et régularisée le 31 mai 1842. Le 15 juin suivant M. Giobergia procéda à la réception provisoire de ce métré.

Dans ces entrefaites M. Mangeot fut rappelé sur le continent et remplacé provisoirement par M. Béguin, ingénieur ordinaire. Pendant la gestion du nouvel ingénieur, des renseignements, de nature à faire suspecter la véracité des chiffres contenus dans le métré du conducteur Mancini, arrivèrent au bureau de l'administration. On parlait d'une fraude considérable commise, au préjudice de l'État, dans l'entreprise Peretti.

M. Béguin jugea donc à propos de procéder à une contre-vérification exacte du métré incriminé; il se rendit sur les lieux et, malgré la bonne mine apparente des travaux, il ne tarda pas à se convaincre que des vices réels exhorbitants y existaient et que Mancini avait exagéré la valeur de l'entreprise de près de 37,000 francs. Une fraude aussi manifeste souleva d'indignation le cœur de M. Béguin et il résolut de poursuivre ceux qui y avaient pris part. Nul doute que Mancini, qui avait constamment surveillé l'entrepreneur Peretti, n'eût colludé avec lui pour exécuter ce projet spoliateur. Mais le ff. d'ingénieur ordinaire, qui avait approuvé le métré de Mancini, s'était-il prêté à ces manœuvres? Voilà la question qui dut arrêter l'ingénieur en chef.

M. Giobergia s'était acquis une position avantageuse auprès de l'administration. Quoique simple conducteur, il remplissait depuis treize ans les fonction, d'ingénieur, c'est dire qu'il avait des envieux aussi les insinuations perfides ne manquèrent pas. M. Béguin, fonctionnaire plein de zèle et de mérite, mais nouveau dans le pays, ne put se mettre en garde contre ces passions mauvaises: sa religion fut trompée.

D'ailleurs, une lettre anonyme contribua surtout à l'induire en erreur. Cette lettre en contenait une seconde adressée à M. Giobergia par Peretti, et si cette pièce eût réellement émané du signataire, c'était une preuve accablante de la collusion du ff. d'ingénieur. M. Béguin crut donc de bonne foi à la culpabilité de M. Giobergia, dès lors il n'hésita plus à le confondre dans l'anathème qu'il avait lancé contre Mancini. La révocation de ces deux employés en fut la conséquence immédiate. Plus tard, une procédure criminelle fut instruite.

En raison de ces faits, M. Giobergia, Mancini et Peretti ont été renvoyés par devant la Cour d'assises comme accusés, les deux premiers d'avoir certifié véritables, dans le métré général et la réception provisoire, des faits dont ils connaissaient la fausseté, et le troisième d'avoir par dons ou promesses corrompu ces deux fonctionnaires publics.

Mancini et Peretti se sont soustraits par la fuite à la justice; M. Giobergia seul s'est présenté.

Son système de défense consiste à dire, qu'il a été indignement trompé par le conducteur Mancini, qu'une longue et cruelle maladie l'avait mis dans l'impossibilité de visiter, pendant huit mois, les travaux de Peretti; qu'ensuite, lorsqu'il a dû vérifier le métré de Mancini, une indisposition très-grave de sa femme et un surcroît de travail administratif l'empêchèrent de se rendre sur les lieux; d'ailleurs, il y avait été quelques jours auparavant avec M. Mangeot ingénieur en chef, et il ne pouvait penser que des travaux, dont l'aspect était si séduisant, pussent cacher des vices énormes. Aucun soupçon ne s'était jusqu'alors élevé sur la moralité de Mancini, que l'on considérait comme un des employés les plus intègres de l'administration; partant il s'en était rapporté de bonne foi à l'opération de ce dernier qu'il croyait exacte, et il l'a affirmée de confiance.

Après l'interrogatoire de M. Giobergia, les témoins sont introduits.

MM. Béguin et Soleau, ingénieurs, rapportent les faits déjà exposés.

M. le docteur Versini affirme que M. Giobergia a été dangereusement malade, depuis le mois de novembre 1840 jusqu'en avril suivant, c'est-à-dire pendant que Peretti exécutait le gros de son entreprise. Au commencement de juin 1841, il a été aussi appelé à donner des soins à Mme Giobergia qui a succombé des suites de sa maladie.

Plusieurs employés de l'administration viennent ensuite déposer de la bonne moralité de l'accusé. Ils parlent de sa sévérité envers les entrepreneurs et surtout l'entrepreneur Peretti. Ils parlent de la conduite qu'il a tenue à l'égard de ses co-accusés postérieurement à la découverte de la fraude. Il leur a reproché leur crime en présence de plusieurs personnes, les a chassés de chez lui et leur a interdit, à jamais, la porte de sa maison. Enfin, d'après eux, M. Giobergia a été victime de sa trop grande confiance.

Restait encore la seule charge sur laquelle toute l'accusation contre M. Giobergia était basée, la lettre signée *Peretti*, que M. Béguin avait reçue sous le voile de l'anonyme. Cette lettre avait déjà été démentie, dans la procédure, par la personne à laquelle on l'attribuait. MM. Lambruschini, consul de S. M. le roi des Deux-Siciles, Mariotti, greffier du Tribunal de commerce et Santelli, commis-greffier à la Cour royale, avaient été nommés experts pour procéder à la vérification de l'écriture de cette lettre et la comparer avec d'autres pièces signées par Peretti lui-même. Ces experts, d'une voix unanime, ont déclaré que la lettre en question était fausse, qu'elle était l'œuvre d'une main habile qui avait voulu imiter l'écriture de Peretti; mais que les dissemblances en étaient tellement évidentes qu'il était impossible de pouvoir l'attribuer à ce dernier.

Après tous ces débats, l'accusation était détruite; aussi, M. l'avocat général D'Aiguy, avec la loyauté qui le caractérise, n'a pas manqué d'en convenir lui-même. Dans une chaleureuse improvisation, que nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici, il a démontré la fausseté de la lettre attribuée à Peretti par le rapport des experts et par d'autres argumentations puisées dans cette pièce elle-même; à ce sujet il a stygmatisé avec force les auteurs inconnus de ces machinations coupables qui s'étaient acharnés à la perte de M. Giobergia, et avaient induit en erreur d'abord l'administration des ponts-et-chaussés et puis la justice. Il a lavé l'accusé des soupçons qu'on avait voulu jeter sur sa moralité, et il a reproduit avec bonheur les éloges que tous les témoins avaient faits de ses antécédents. M. l'avocat général termine en disant, qu'il était pénible de voir assis sur la sellette de la Cour d'assises, victime de la malveillance, un homme qui pendant trente ans avait rendu de bons et honorables services au pays; mais la société allait mettre un terme à ses maux en prononçant un verdict d'acquittement par l'organe de ses mandataires.

Après ce réquisitoire et le résumé du président, la décision du jury n'était plus un secret pour personne. Aussi, M. Giobergia n'a pas tardé à rentrer dans la salle pour entendre son jugement et recevoir les félicitations sincères de ses nombreux amis.

Maintenant que la justice a eu son cours, il ne reste plus à M. Giobergia qu'à se justifier auprès de l'administration, et cette tâche ne lui sera pas difficile. M. l'ingénieur en chef Soleau, dont la déposition si consciencieuse à mérité l'estime de tous les auditeurs, ne laissera pas échapper l'occasion favorable de réintégrer dans ses fonctions un serviteur zélé du gouvernement. Quant à nous, appréciateurs désintéressés des faits de cette cause, nous le souhaitons ardemment.

Sept mois se sont à peine écoulés depuis le jour où nous entretenions nos lecteurs de la construction de l'usine qui s'élève au bord de la mer sur la route de Pietranera, au pont de Toga, et déjà ce n'est plus une usine en projet, ce sont des masses importantes de bâtimens, habités par des forgerons et des charpentiers dont les ateliers accélèrent encore le mouvement rapide de création de l'établissement; c'est bientôt un nouveau village dont la population active viendra animer le beau point de vue qu'offre aux étrangers le vallon de Ville et le cours du petit ruisseau de Toga.

Mais pour expliquer la rapidité de cette construction, il n'a fallu rien moins que le concours intime de trois personnes qui dirigent cet établissement; d'un côté, c'est M. l'ingénieur Rossi dont l'instruction solide et la science ont déjà été éprouvées par la construction de deux grandes usines dans le centre de la France; de l'autre, c'est M. de la Gironière et M. Cabanis, directeurs propriétaires: c'est l'un de ces Messieurs dont le séjour actuel à l'île d'Elbe vient de diriger l'envoi du minerai à Toga. Les hommes pratiques sont trop rares encore aujourd'hui, pour que l'on ne se fasse pas un devoir de les mentionner par leurs œuvres, lorsqu'elles parlent pour eux.

C'est déjà presque à un commencement d'exécution que nous avons assisté, il y a peu de jours; et si ce n'est pas encore de la production, c'est pour y arriver. La solution d'une des difficultés les plus importantes, celle du débarquement du minerai, nous a été donnée, dimanche dernier. Trois navires aux formes élégantes, mais aux couleurs de Toscane, à l'ancre en face des chantiers de Toga, déchargeaient avec une rapidité merveilleuse, les lourds morceaux de minerai que renfermaient leurs flancs; et, certes, si nous étions à la fois heureux et surpris du spectacle que nous avions sous les yeux, spectacle qui était nouveau pour nous comme pour tous les habitans de notre ville, une pensée nous affligeait, nous devons l'avouer; nous aurions voulu voir un bâtiment de Bastia être le premier à alimenter la nouvelle usine, nous aurions voulu voir nos compatriotes travailler les premiers à l'ombre de nos glorieuses couleurs qui, après avoir élevé notre nom si haut dans la carrière des armes, semblent n'attendre qu'une occasion pour le placer dignement dans celle de l'industrie, qui a aussi sa gloire.

Mais nous devons avant tout rendre justice à qui elle est due, et conserver les noms des trois navires qui, les premiers, sont venus débarquer à Toga. C'est la *Sainte Philomène*, capitaine Joseph Carletti, dont l'armateur Joseph Scappini gonfalonier de Ri.., a fait l'expédition; puis la *Bella Caterina*, capitaine G. Gianelli, et *Maria la Bianca*, capitaine Antoine Carletti.

Comment ces navires, avec le droit de tonnage dont ils sont grevés, ont ils pu faire cette opération de préférence aux nôtres? Il nous est difficile de nous l'expliquer, car nous ne doutons pas que les directeurs M. de la Gironière et Cabanis, dont tout le monde se plaît à reconnaître la bonne volonté pour nos compatriotes et la préférence qu'ils leur accordent toujours, n'aient eu des raisons majeures pour aller chercher des navires étrangers. Que nos marins fassent bien attention à ce premier pas: il est pour eux d'une importance réelle.

CONSEIL GÉNÉRAL.

RENOUVELLEMENT TRIENNAL.

Voici les élections connues jusqu'a ce jour:

Membres réelus.

Circonscription de Nonza, Oletta et St-Florent: M Gentile Antoine, propriétaire.

Circonscription de Brando et San-Martino: M. Stefanini François-Marie, conseiller à la cour royale.

Circonscription de Vescovato: M. Buttafoco, Contrôleur des contributions directes.

Membres nouveaux.

Circonscription de Salice et Sari: M. Pinelli, Michel, juge de paix à Ajaccio, en remplacement de M. Olivieri, juge au tribunal civil de la même ville.

Circonscription de Corte et Calacuccia: M. Adriani, maire de Corte, en remplacement de M. Gaffori, avocat.

Circonscription de Morosaglia et St-Laurent: M. Colle, maire de Morosaglia et capitaine en retraite, en remplacement de M. Saliceti.

Nouvelles Diverses.

ESPAGNE. — Barcelone a capitulé le 4 Espartero ayant refusé, comme nous l'avons dit, de recevoir la députation à la tête de laquelle se trouvait l'évêque de Barcelone, et les généraux Van-Halen et Rodil ayant signifié aux envoyés que les hostilités recommenceraient dans les 24 heures, si la ville ne se rendait pas sans conditions, la junte adressa une proclamation aux habitants de Barcelone, déclarant que si la ville ne se soumettait pas aux ordres du gouvernement, les membres de la junte se démettraient des fonctions qu'ils n'avaient acceptées que pour faciliter un arrangement.

Barcelone s'est rendue à discrétion. Ce sont les bourgeois qui ont introduit le capitaine-général dans la place après avoir désarmé les corps francs et les miliciens, qui seuls avaient provoqué l'insurrection. Le vainqueur a immédiatement arrêté les résolutions qui suivent:

Maintien de l'état de siége. — Dissolution de la milice. — Ordre aux insurgés de déposer leurs armes dans les vingt quatre heures, sous peine de mort. — Récompense aux dénonciateurs. — Peine de mort pour tout individu pris en flagrant délit de vol.

A la date du 6, le régent était encore à Sarria; son entrée à Barcelone était annoncée pour le 8.

— Le bâtiment à vapeur le *Gassendi*, parti de Barcelonne le 8, est arrivé aujourd'hui sur notre rade, après avoir relâché à Port-Vendres; il avait à bord quelques réfugiés espagnols.

Au départ du *Gassendi*, la capitale de la Catalogne était dans la consternation; on fusillait par bandes les malheureux habitants de cette grande ville.

Le peuple, qui s'est montré si généreux après la victoire, reçoit une terrible leçon; puisse-t-il ne pas se trouver un jour dans la dure nécessité d'en profiter!

Comme on devait s'y attendre, à la nouvelle de la reddition de Barcelonne, les vaisseaux anglais mouillés devant ce port ont tiré des salves d'artillerie en signe de réjouissance, et le fort Monjouich, occupé par les hommes qui travaillent dans l'intérêt de cette nation de forbans, a répondu en faisant aussi plusieurs salves. (*Toulonnais*)

INDES ORIENTALES. — *Extrait des Journaux de Bombay*, 1er *novembre*: « Nous avons reçu des lettres de la Chine par le bateau à vapeur *Auckland*, qui a touché à Colombo le 17 octobre, se rendant à Suez. Les dépêches sont datées de l'escadre en vue de Nankin, le 16 septembre. Elles annoncent la ratification du traité par l'empereur. C'est cette ratification que le bateau à vapeur transporta à Suez, avec le complément du paiement du premier versement de l'indemnité, s'élevant à 7 millions de dollars. Quettah a été abandonné, et à l'ouest de Caboul nous n'avons plus un soldat dans l'Afghanistan. Le dernier détachement de l'armée du général England est parti le 1er; il est arrivé le 9 octobre à Dadur. L'arrière-garde, attaquée au passage du Bollan, a perdu quelques hommes. Le 1er détachement, sous les ordres du major Reid, est arrivé le 12 à Sukkur; et le 2e, sous les ordres du colonel Narshall, était attendu le 16 à Shikarport. Le capitaine Bygrave, le dernier prisonnier retenu encore par Akbbard-Khan, est rentré à Caboul. Le 26, les brigadiers Tulloch et Stacy, à la tête de 4,000 hommes, ont fait une expédition vers le Kohistan. Le 29, ayant rencontré l'armée d'Amcen-Oolla à 20 milles de Caboul, venant de Charekar, ils l'ont taillée en pièces. les troupes devaient rentrer dans le camp le 5 octobre, et se rendre à Peshawur par les défilés le 10 ou le 12. C'est vers la mi-novembre que devait être formé le camp de l'armée de réserve à Pinjar, près de Sirhind. Il règne encore quelques inquiétudes dans le Bundlekhond, sans cela les Indes seraient tranquilles; elles vont devenir prospères, puisque l'on renonce à ces dépenses énormes qu'entraînait la guerre de l'Afghanistan. On applaudit à la sagesse qui a dicté la politique annoncée dans la proclamation de lord Ellenborough.

Les postes anglais établis à Ghuznee, Kelat-I-Ghiltzie, Candahar, Killa-Abdoolah et Quettah coûtaient 600,000 liv. sterl. par an, et le commerce que l'on y faisait allait à peine à la moitié du chiffre des frais d'occupation. L'Angleterre assurément n'a pas l'intention d'appuyer les droits ni les prétentions d'aucun des princes de la famille régnante de Caboul. Suftur-Jung et Timour feront ce qu'ils voudront; permis à tous ces prétendants de s'entre-déchirer. Il paraît que les prisonniers anglais conduits à Bameean par 300 Afghans sous les ordres de Salih-Khan, avait presque réussi à corrompre le chef de l'escorte. Ils lui avaient promis 10,000 liv. sterl. s'il voulait les rendre au général Nott. Les prisonniers qui ont été rendus à Caboul étaient au nombre de 115 personnes: 34 officiers, 9 dames, 22 enfants, 56 soldats européens, 2 commis et 4 femmes; ils avaient été 231 jours en captivité. L'armée, dans sa marche, a trouvé de nombreux squelettes des soldats anglais: on en a enterré beaucoup. Il y avait des cadavres dont les traits étaient si peu décomposés, qu'ils étaient parfaitement reconnaissables. D'après le petit nombre comparatif des corps trouvés, on serait tenté de croire que des milliers de soldats et de suivants de l'armée seraient parvenus à se sauver dans certaines directions. Les habitants de Caboul s'étaient enfuis à l'approche de l'armée du général Pollock, qui a fait rassurer la population. Celle-ci n'a pas tardé à rentrer dans ses foyers.

— L'expédition des brigadiers Tulloch et Stacy, du côté du Kohistan, avait pour but de se saisir de la personne d'Akhbar-Khan et d'Amcen-Oolla, ainsi que d'autres chefs. Dans le fort d'Hatif, qui n'a pas pu être défendu par ces chefs, on a trouvé 2 canons et des fusils qui avaient été enlevés aux Anglais lors du dernier désastre; les chefs se sont échappés, mais on a pris quelques-unes de leurs femmes. Istalif a été détruit. On a repris à Caboul, non-seulement l'artillerie qui y avait été laissée, mais encore le parc d'artillerie pris lors de la fuite de Dost-Mahomed en 1839.

CHINE. — Les nouvelles de Chine, apportées par le courrier de l'Inde du 1er novembre, parlent de la ratification du traité par l'empereur comme d'un fait accompli. M. Malcolm, secrétaire de légation, est parti pour l'Angleterre à bord du bâteau à vapeur *l'Auchland*, porteur du traité ratifié. Du reste, on n'a aucunes nouvelles plus fraiches que celles apportées par le dernier courrier. L'escadre anglaise se disposait à quitter le voisinage de Nankin vers la mi-septembre, aussitôt après le premier versement de 6 millions de dollars. La moitié de cette somme avait été déjà fournie, le 13, et l'autre moitié était en route. Les Chinois ne paraissent pas embarassés pour faire face aux paiements convenus, et l'on pense même qu'ils anticiperont sur les époques fixées.

Les deux commissaires qui ont traité au nom de l'empereur, Elepoo et Reying, sont tous deux Tartares. Le premier est oncle maternel de l'empereur.

Une lettre de Nankin rapporte que les Chinois ont d'abord cherché à tromper sir H. Pottinger, en lui députant des gens de basse extraction, porteurs d'une imitation contrefaite de la signature de l'empereur. Mais sur le message qui accompagna le renvoi de ces deux émissaires, les magistrats épouvantés jugèrent prudent d'en venir à des arrangements sérieux et définitifs. C'est alors que les deux mandarins Elepoo et Reying, décorés du bouton rouge, se rendirent à bord du *Cornwallis*.

Le plénipotentiaire chinois a demandé que l'article relatif à la cession de Hong Kong fût ainsi conçu: « Cédée à la reine d'Angleterre en preuve d'amitié. »

ANNONCES.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vingt-sept du courant à dix heures du matin il sera procédé sur le vieux marché de cette ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'une petite partie d'effets et objets consistants tels que des draps de lits, des couvertures, des coussins remplis de laine, et des cuillers en argent et autres petites bagatelles, provenant du Bâteau à vapeur le *Napoléon*, portant pavillon français, lesquels ont été saisis à la requête du sieur Guasco Roch de Bastia, par procès verbal de Bartoli, en date du 13 du courant, enregistré.

Le tout sera payé comptant.

BARTOLI.

PUBLICATION *relative à une demande en permission d'établir des hauts fournaux dans la commune de Ville, arrondissement de Bastia.*

Le public est prévenu que, par une pétition régulière, en date du 1er juin 1842 reçue et enregistrée à la préfecture de la Corse le 18 du même mois, sous le n° 9, M. Paul Drousd de la Gironière, domicilié et demeurant à Bastia, au nom et comme l'un des gérants de la société métallurgique de la Corse, sous la raison P. de la Gironière et Cie, société dont le siége est aussi à Bastia, a demandé l'autorisation de construire et de tenir en activité une usine destinée au traitement du minérai de fer et à la production de la fonte.

Cette usine sera établie sur le territoire de la commune de Ville, arrondissement de Bastia, au lieu dit Toga, sur la route départementale de Bastia au Macinaggio.

Elle se composera :

1° De deux hauts fourneaux de dix mètres de hauteur destinés à rouler au charbon de bois.

2° D'un atelier d'affinage de la fonte, comprenant quatre feux d'affinerie, un four à reverbère, deux marteaux, un martinet et deux trains de laminoirs.

3° D'un atelier de moulage de première et deuxième fusion, dans lequel se trouveront un four à reverbère et un cubilot.

Le minérai sera tiré des mines de l'Ile-d'Elbe.

Le charbon sera fournis par la voie du commerce et proviendra principalement des forêts appartenant à l'État, qui sont situées sur le golfe de Galeria.

Chacun des deux hauts fourneaux aura une soufflerie indépendante mise en mouvement par une machine à vapeur de la force de trente chevaux, dont les chaudières seront chauffées au moyen des gaz du Gueulard.

Les divers artifices de l'atelier d'affinage seront également mis en mouvement par une machine à vapeur.

Le demandeur s'engage à se conformer aux lois, ordonnances et réglements intervenus et à intervenir sur les usines de ce genre ainsi qu'aux instructions que l'administration croira devoir lui donner dans l'intérêt de la sécurité publique ou particulière.

Conformément à l'article 74 de la loi du 21 avril 1810 le présent avis sera inséré dans un des journaux du département de la Corse et sera en outre publié et affiché, pendant quatre mois consécutifs dans la commune d'Ajaccio, Bastia et Ville.

Les affiches et les publications seront renouvelées au moins une fois par mois, un jour de dimanche, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale. A l'expiration du quatrième mois, MM. les maires adresseront à la préfecture de la Corse les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités.

Les oppositions qui pourraient être formées contre la demande de M. de la Gironière seront admises, pour faire partie de l'instruction, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; elles devront être notifiées par acte extrajudiciaire à la préfecture et au demandeur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 1842.

L'Ingénieur des mines,
DIDAY.

Vu et approuvé :
Grenoble, le 20 octobre 1842.
L'ingénieur en chef des mines, officier de la légion d'honneur,
GUEYMARD.

Vu et approuvé :
Ajaccio, le 13 novembre 1842.
Le préfet du département de la Corse, commandeur de la légion d'honneur,
JOURDAN (du Var).

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour *Saint Thomas*, partira fin courant le navire à trois mâts les *Quatre Sœurs*, jaugeant 236 tonneaux cloué, chevillé et doublé en cuivre, ayant des emménagements vastes et commodes pour les passagers, commandé par le capitaine Jean-Baptiste Enrico, français.

Pour passage seulement, s'adresser à M. Guès Courtier, bureau place Royale n° 6.

LIBRAIRIE FABIANI.

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES FRANÇAIS, extrait et complément de tous les dictionnaires anciens et modernes les plus célèbres, contenant la nomenclature exacte des mots *académiques, artistiques, géographiques, industriels, scientifiques, etc.; la conjugaison de tous les verbes irréguliers, la prononciation figurée de tous les mots, les étymologies savantes, la solution de toutes les questions grammaticales*, etc., par NAPOLÉON LANDAIS; 6e édition revue et corrigée, 2 forts vol. grand in-4° 1842. reliée fr. 34.

Jamais la librairie n'eut à enregistrer un succès aussi grand, aussi soutenu que celui qui accueillit et qui accueille toujours ce grand et beau Dictionnaire. La vente de 60,000 exemplaires en six ans le dit assez. Il contient environ 68,000 mots de plus que le *Dictionnaire de l'Académie*, et 36,000 de plus que le *Dictionnaire de Boiste*. On peut donc avancer que cet excellent livre est le dictionnaire le plus commode, le plus complet, le plus réellement universel qui existe; il peut donc suppléer à tous les dictionnaires, sans pouvoir l'être par aucun. Voilà ce qui explique le brillant accueil que cette belle publication reçoit par toute la France et à l'Étranger.

On a fait disparaitre de cette 6e *édition* les fautes typographiques qui avaient échappé aux précédentes.

HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE PAR LES NORMANDS, de ses causes et de ses suites, jusqu'à nos jours, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et sur le continent, 5e édition, 4 vol. in-8°, avec atlas et gravures, broché 35 fr.

COURS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, comprenant: Introduction générale à l'histoire de la Philosophie, et l'histoire de la Philosophie au XVIIIe siècle, par M. V. COUSIN. Nouvelle édit., 3 vol. in 8° brochés. 20 fr.

BARÊME UNIVERSEL DES COMPTES D'INTÉRÊTS ET DE TOUS LES COMPTES FAITS, contenant: 1° 136 tables d'intérêts calculés pour toutes les sommes et pour tous les taux, depuis 25 c. jusqu'à 30,000 fr., depuis l'intérêt à 3 p. 0/0 jusqu'à 10 p. 0/0 de demi en demi; 2° les tables indiquant les diviseurs fixes des intérêts; 3° les 12es des contributions; 4° l'explication des différentes opérations de bourse sur les fonds français, avec les comptes faits des rentes appelées 3 p. 0/0 5 p. 0/0, etc.; 5° les comptes faits des journées d'ouvriers depuis le prix de 50 c. jusqu'à celui de 9 fr. par jour, etc. par *MM. Lavocat et P. B. D'Angerville*. 1 vol. in-4° 2e édition 1841, relié. 8 fr.

I QUATTRO POETI ITALIANI, CON UNA SCELTA DI POESIE ITALIANE, dal 1200 sino a'nostri tempi, pubblicati da A. BUTTURA; Parigi 1836. 1 vol. très-grand in-8° de 950 pages à 2 colonnes, papier vélin, orné de quatre portraits relié. 24 fr.

CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE, par M. Napoléon Bacqua, 4e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8° relié 14 fr.

HISTOIRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON, par M. Laurent de l'Ardèche, illustrée par Horace Vernet, in-8° relié 25 fr.

HISTOIRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON, par M. de Norvins, vignettes par Raffet, in-8° relié. 25 fr.

Le bateau à vapeur le *Télégraphe* partira de Bastia pour Ajaccio, touchant à l'Ile Rousse et Calvi le 21 courant. Il repartira d'Ajaccio le 23 pour relâcher de nouveau dans les mêmes ports.

S'adresser pour frêt et nolis à Bastia chez les frères Valerj; à Ajaccio chez M. Forcioli.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 10 au 17 décembre 1842.

ARRIVÉES.

Toulon. b. à vap. Var. c. Valzi. dépêches.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas.
Ajaccio. b. à vap. Télégraphe. c. Bertocci.
Ile Madelaine. bœuf. St-Madeleine. c. Susini. fromage.
Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. vin.
Macinaggio. gond. Quatre frères c. Dominici. vin
Macinaggio. gond. Lavasina. c. Franceschi. vin.
Toulon. b. à vap. Var. c. Valzi. dépêches.
Bio. goëlette. St-Philomène. c. Carletti. minérai.
Prunete. gond. Conception. c. Gabrielli.
Marseille. b. goëlette. Conception. c. Ersa. div.
Toulon. b. goëlette. Corse. c. Sisco. vin.
Marseille. b. goëlette. St.-Antoine. c. Guasco. d.
Marseille. b. goëlette. Ville de Bastia. c. Zuani d.
Livourne. mistick Pipi. c. Gentili. divers.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag.

DÉPARTS.

Prunete. gondole Conception, c. Gabrielli, lest.
Naples. balancelle St-Henri, c. Mattareso, anguil.
Ajaccio. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci, lest.
Livourne. bœuf Assomption, c. Stretti, lest.
Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, lest.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota, lest.
Toulon. b. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
Marseille. tartane Deux-Heureuses-Sœurs, cap. Stretti, huile.
Livourne. mistick Conception, c. Bonelli, lest.
Solenzara. gond. Assomption, c. Guaitella, chaux.
Solenzara. bœuf Assomption, c. Collari, chaux.
Padiella. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, lest.
Cagnano. gondole St-Clément, c. Dominici, lest.
Livourne. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci, lest.
Portoferrajo. goëlette Ste-Philomène, c. div.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, Corletti. divers.
Macinaggio. gondole Quatre-Frères, c. Dominici.
Aleria. gondole Hyver, c. Rebora, divers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 24 DÉCEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIÈME ANNÉE, N° 52.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

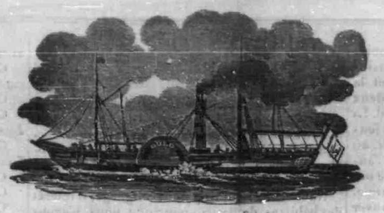

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le Continent 20
Pour l'Étranger 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses . . . . . 40 cent.
Judiciaires 35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(*Présidence de M. le Conseiller* GAVINI.)

Audience du 17 décembre. — Tentative d'assassinat. — Si le crime pouvait trouver son excuse dans ce faux point d'honneur qui, dans notre pays, fait que quelquefois le bras de ces hommes ardents sur lesquels la perte de l'existence n'est rien lorsqu'ils se croient offensés dans leur honneur, celui qui comparait aujourd'hui devant la cour d'assises de la Corse trouverait sa justification dans les motifs mêmes que l'accusation suppose avoir été le mobile de son crime.

Campana Marc-Marie d'Ortiporio était uni par les liens de la plus étroite amitié avec le nommé Sansonetti, de la même commune. Leurs maisons étaient voisines l'une de l'autre, ils se voyaient tous les jours, et pleins de confiance dans l'intimité au sein de laquelle ils vivaient, couchaient souvent sous le même toit et s'asseyaient à la même table. Campana Marc-Marie avait une sœur âgée de dix-neuf ans : Innocenza était son nom. Aussi remarquable par sa beauté que par sa sagesse, elle avait été plusieurs fois sollicitée en mariage. Sansonetti, épris de ses charmes, ne tarda pas lui aussi à lui offrir ses hommages qui furent agréés par les parents de la jeune fille. Cependant il parvint sous divers prétextes à différer cette union pendant quelque temps; il paraît que dans cet intervalle des relations intimes s'établirent entre ces deux jeunes gens. Campana Marc-Marie, ayant un jour surpris Sansonetti enfermé dans la chambre de sa sœur, le pressa vivement de remplir sa promesse. Sansonetti jura sur son honneur qu'il serait fidèle à ses engagements; mais à peine fut-il hors de danger qu'il envoya un message annoncer à la famille Campana qu'il retirait sa parole, et comme si un outrage aussi sanglant ne suffisait point pour exaspérer ceux qu'il venait ainsi de déshonorer, il s'enfuit peu de temps après avec la demoiselle Giafferj. La conduite de Sansonetti irrita tellement Campana Marc-Marie, que l'ayant rencontré sur la place du village et se croyant insulté par son attitude fière et presque menaçante, le coucha en joue avec un fusil double dont il était armé : Sansonetti sortit aussitôt un pistolet et tous les deux firent feu presque en même temps. Sansonetti fut assez grièvement blessé par l'un des coups tirés par son adversaire. Traduit devant la cour d'assises sous le poids d'une accusation de tentative d'assassinat, Campana Marc-Marie a prétendu non seulement avoir été provoqué, mais avoir agi en état de légitime défense. Ce qui devait surtout disposer le jury en faveur de l'accusé Campana, c'est la conduite indigne et le langage obscène de Sansonetti qui, à l'audience, n'a pas craint de déclarer hautement que jamais il n'avait eu l'intention d'épouser la jeune Innocenza, dont il avait, disait-il, abusé pour son plaisir, et qu'il avait enlevé la demoiselle Giafferj pour mieux lui faire connaître quelles étaient ses intentions. Un tel langage était fait pour révolter tous les cœurs honnêtes qui comprennent le sentiment de l'honneur et du respect que l'on doit à la famille. Aussi, l'accusé Campana Marc-Marie n'a-t-il été déclaré coupable qu'à la simple majorité, avec provocation et circonstances atténuantes, et condamné à un an seulement de prison.

(Même audience.) — Meurtre. — Susini de Serra comparaissait devant la Cour d'assises comme s'étant rendu coupable de meurtre commis à la suite d'une rixe. Les débats ont établi que cet homicide avait été plutôt le résultat d'une imprudence que d'une intention criminelle. En conséquence, l'accusé Susini a été condamné à 18 mois de prison.

Audience du 19 décembre. — Meurtre. — Barthélemy Mignucci de Corte est accusé d'avoir le 18 avril dernier donné volontairement la mort, à l'aide d'un stilet, au nommé Ange-Marie Campana dans une rixe où il fut lui-même blessé à la cuisse d'un coup de stilet. Toute la question du procès se réduisait donc à savoir quel avait été le premier agresseur. Ce malheureux événement avait eu lieu vers les onze heures du soir, dans une rue écartée et à la suite de copieuses libations auxquelles l'accusé et l'homicidé s'étaient livrés outre mesure. Au milieu de toutes ces circonstances, accompagnées du doute que présentait la question de savoir à qui il fallait attribuer les premiers torts de cette rixe, le ministère public a reconnu lui-même l'existence de la provocation. En conséquence, déclaré coupable de meurtre, commis à la suite de provocation violente et avec circonstances atténuantes, l'accusé Mignucci a été condamné à trois années d'emprisonnement.

Audience du 20. — Complicité de viol. — Dans le courant du mois de janvier dernier, la commune de Marignano fut le théâtre d'un crime odieux, consommé avec une audace dont peut-être on n'a jamais vu d'exemple. Plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait une jeune fille âgée de 18 ans, nommée Toussainte Battinien compagnie de son frère Pierre Toussaint Battini et d'autres de ses parens, étaient réunies dans une maisonnette sise au lieu dit Ura. La nuit était déjà très avancée; tout-à-coup on entend frapper à la porte, on s'empresse d'ouvrir, un homme armé de pied en cap s'offre à leur regards. C'était le bandit Antonini, un des contumax les plus redoutables qui infestent notre pays. Ce monstre exécrable, depuis si long-tems souillé des plus noirs forfaits, s'avance un fusil et un pistolet à la main au milieu de ces cinq ou six personnes que la terreur et la surprise tient en quelque sorte enchaînées : un fusil se trouvait suspendu à la muraille, il ordonne qu'on le lui remette entre les mains, on obéit à cet ordre. Le bandit tenant son arme dirigée sur Pierre Toussaint Battini le somme de le suivre. Ce dernier terrifié par cet aspect menaçant, n'oppose aucune résistance, et il est aussitôt entraîné hors de la maison. Revenus de leur première frayeur, les parens de Pierre Toussaint Battini se précipitent sur les traces du bandit, mais celui-ci les tient en respect en menaçant de faire feu sur le premier qui osera s'avancer vers lui; s'adressant ensuite à sa victime, il fait entendre ces paroles: « Préfères tu mourir, ou me donner ta sœur » — « Je préfère la mort » répondit aussitôt Pierre Toussaint Battini. « Non, répond alors une voix, » tu ne mourras pas; s'il faut le sacrifice de mon honneur pour sauver tes jours, me voici. » A l'instant une jeune fille se présente au bandit et se livre en sa puissance; c'était la jeune Toussainte Battini. En ce moment le bandit est rejoint par deux hommes armés qui se tenaient à une petite distance du lieu où se passait cet incroyable attentat : c'étaient les nommés Antonini Jean, son frère et Massoni Pierre Jean son parent éloigné. Aidé par ces deux hommes, le bandit entraîne la jeune fille dans les makis au milieu desquels ils disparurent à la faveur des ténèbres. Des habitans de la localité accoururent armés, mais il était trop tard. Le port de toute sorte d'arme étant prohibé en Corse, par la jurisprudence de la Cour royale, aucun de ceux qui étaient présents n'était armé, et il fallut perdre un tems précieux pour s'en procurer. Le bandit eut ainsi le tems de se soustraire à toutes les poursuites qui furent dirigées contre lui. La jeune Toussainte Battini victime de son dévouement fraternel resta pendant vingt-quatre heures en la puissance du bandit Antonini qui assouvit sur elle sa brutale passion. Elle fut

ensuite ramenée à sa famille par Jean Antonini *qui, arrêté peu de temps après ainsi que* Massoni Pierre, comparait avec ce dernier devant la Cour d'assises de la Corse comme tous les deux accusés de s'être rendus complices de ce viol. La jeune Toussainte Batlini dont le malheur, la jeunesse et la beauté *ont inspiré le plus vif intérêt*, est venue déposer elle-même de tous ces faits à l'audience. Jean Antonini et Massoni Jean-Pierre ont prétendu qu'ils étaient restés étrangers à ce crime, et qu'ils avaient, au contraire, cherché à sauver l'honneur de la jeune fille *en s'opposant* aux violences du bandit. Un tel système d'excuse, comme on le pense bien, ne pouvait prévaloir devant des jurés corses, et si la rigueur de la justice n'a pu encore s'appesantir sur le bandit Antonini qui *garde toujours la campagne, du moins ses* complices ne sont pas restés impunis. Déclarés coupables du crime qui leur était imputé, Antonini Jean, en faveur duquel le ministère public a cru pouvoir réclamer le bénéfice des circonstances atténuantes, a été condamné à cinq années de réclusion, et Massoni Pierre Jean, à cinq années de travaux forcés et tous les deux à subir l'exposition sur la place publique de cette ville.

Audience du 21 décembre. — Tentative de meurtre. — Quilici Pierre et Quilici Paul sont accusés de s'être rendus coupables d'une double tentative de meurtre dans les circonstances suivantes :

Un certain Cotoni de Quasquara prétendait faire passer ses bestiaux à travers un enclos appartenant aux Quilici. Ceux-ci s'y opposèrent et firent aussitôt usage de leurs armes. Cotoni qui était armé fit également feu, mais son coup n'atteignit point les Quilici, et il fut lui-même légèrement blessé à un bras. Aucun témoin de vue ne venant démontrer que les Quilici avaient été les premiers agresseurs, le jury n'a pas hésité, dans le doute, à admettre l'excuse de la provocation et l'existence des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés, qui ont été condamnés, le premier à dix mois et le second à quinze mois de prison.

Audience du 22 décembre. — Meurtre. — Le 1er décembre 1841 Raffalli Antoine-Félix avait été condamné à un mois de prison pour avoir porté des coups et fait des blessures à un certain Jean-Baptiste Campana. Depuis cette condamnation une grande froideur existait entre leurs familles. Raffalli avait l'imprudence de se rendre parfois armé au hameau de Campana, comme pour y provoquer ses adversaires. Le 29 mars dernier Jean-Baptiste Campana, l'ayant rencontré sur la place du village, se jette sur lui et cherche à le désarmer. Angeli Marc-André, parent de Raffalli, survient armé d'un fusil et fait immédiatement feu sur Jean-Baptiste Campana sans toutefois l'atteindre. Au bruit de cette explosion, Pierre-Paul Campana, cousin germain de Jean-Baptiste Campana, sort aussitôt de sa forge et décharge un coup de fusil sur le malheureux Raffalli, qui tombe noyé dans son sang. Angeli Marc-André et Pierre-Paul Campana ont été, en raison de ces faits, renvoyés tous les deux devant la cour d'assises, sous le poids d'une accusation de meurtre et de tentative de meurtre. Angeli Marc-André garde encore la campagne. Pierre-Paul Campana, qui vient répondre aujourd'hui à cette accusation de meurtre, a prétendu pour sa justification, qu'il avait été provoqué à ce crime par la conduite de Raffalli, qui ne cessait de venir le défier en armes jusque dans son village, et surtout par le coup de feu tiré contre son cousin Jean-Baptiste Campana. Le jury ayant accueilli ce système, Pierre-Paul Campana a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

A M. le Rédacteur de *l'Insulaire Français* :

Monsieur,

Dans votre journal de samedi dernier, un article relatif à notre établissement de Toga a appelé notre attention, et quoique bienveillant, nous oblige de vous prier d'inserer, dans votre prochain numéro, la réponse que selon l'avis de nos amis nous croyons devoir y faire.

Nous avons reçu trop de témoignages d'intérêt des habitans de Bastia, pour que nous n'ayons pas le désir et la volonté d'associer sa marine à nos travaux. Pour y parvenir, non seulement nous n'avons fait aucun traité définitif avec celle de l'île d'Elbe; mais nous en avons signé un avec un armateur de Bastia, qui, nous l'esperons, aura son exécution; car la marine française n'etant point assujettie au droit excessif de tonnage qui pèse sur la marine étrangère, nous ne doutons point que, tout en nous donnant des avantages, la marine de Bastia n'en trouve de bien réels à s'employer pour nous.

Nos transports de Minérai ne doivent pas seuls fixer son attention. Nous désirons aussi qu'elle se mette en mesure de faire ceux de Charbon, sur la côte de la Corse depuis Aleria jusqu'à Bastia. Mais si, par des motifs que nous ne pouvons pas déterminer et qui dépendraient d'elle, elle nous obligeait à profiter des offres qui nous sont faites, de divers ports de l'Océan, de nous envoyer des navires, ce serait, nous le déclarons, un véritable chagrin pour nous d'être dans la nécessité de les accepter.

Nous avons l'honneur etc.

Les Gérants Directeurs de l'Usine de Toga,
P. DE LA GIRONNIERE. F. CABANIS.

Bastia le 23 décembre 1842.

Le 20 décembre 1842, le caporal Casabianca, accompagné des voltigeurs corses Dominici, Pietri, Padovani, Spinosi, Leonetti, Paoli, et Benigni, après vingt jours de campagne, ont réussi à arrêter le bandit *Luccioni* (*Antoine-Marie*) de la commune de Bisinchi, canton de Morosaglia, arrondissement de Corte, accusé de *tentative d'assassinat* avec coups et blessures sur les personnes des nommés Alexandre et Ange-Pierre Canacci, de la même commune.

M. Pullicani, adjudant sous-officier au bataillon des voltigeurs corses, vient d'être admis à la retraite de sous-lieutenant, avec le cinquième en sus, grade qu'il avait acquis sous l'Empire.

Cette réparation, accordée à un ancien défenseur de la patrie, est un des beaux succès de M. Durat Lasalle, mais nous devons faire connaître que ce principe de législation militaire a été suscité par un de nos compatriotes, ainsi qu'on peut le voir dans un article inséré au *Capitole* du 9 mars 1840.

CONSEIL GÉNÉRAL.

RENOUVELLEMENT TRIENNAL.

Membres réélus.

Circonscription de Prunelli et Vezzani : M. Laurelli, Pompée, capitaine au bataillon de voltigeurs corses.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton de Sarrola et Carcopino : M. Folacci, Jean-Baptiste, propriétaire à Ajaccio, réélu.

Canton de Vico : M. Cristinacce, Pierre-Paul, propriétaire à Vico.

Canton de Sari : M. Colonna, propriétaire à Arro.

Canton de Corte : M. Gafforj, François-Louis, avocat à Corte.

Canton d'Omessa : M. Gafforj, François, avocat à Corte.

Canton de Levie : M. Peretti, Trojano.

Canton de Petreto et Bicchisano : M. Peretti, Joseph-Marie.

Canton de Bonifacio : M. Trani, Pierre-Bonface.

Canton de St-Martino : M. Mattei, François.

Canton de Nonza : M. Orsini, maire de Canari.

Canton de St-Florent : M. Cesari, de St-Flo... cent, réélu.

Canton d'Oletta : M. Vinciguerra, d'Olmet... réélu.

Canton de Sto-Pietro : M. Biagini, de Sori... réélu.

Canton de la Porta : M. Sébastiani, Ange, ... Vescovato.

Canton de Vescovato : M. Tommasi, Paul-Antoine, capitaine en retraite à Penta.

Canton de St-Nicolao : M. Marchetti, Louis, maire de St-Nicolao.

Canton de Pero et Casevecchie : M. Petronelli-Ange-François, chirurgien-major, en Afrique.

Canton de l'Ile-Rousse : MM. Costa et Suzzoni, réélus.

Canton d'Olmi et Cappella : M. Giudicelli, François-Antoine, propriétaire et médecin.

Canton de Moita : M. Luigi, de Zalana.

Nouvelles Diverses.

Espagne. — Le 11, Barcelonne était dans la stupeur comme le lendemain du bombardement et malgré les décrets et les proclamations des autorités espartéristes, les habitants de cette malheureuse ville qui avaient cherché refuge dans les campagnes ne se hâtaient pas de rentrer.

A cette date, on n'avait encore fusillé, selon notre correspondance, qu'un capitaine de la ... mais les arrestations s'élevaient à près de 400; l'on ne cessait de conduire des personnes à la citadelle.

Espartero se trouvait à la même époque à Saria; on croyait généralement qu'il repartirait pour Madrid sans entrer dans Barcelonne. Son nom est couvert d'imprécations par les Catalans.

On venait de faire partir deux régiments pour la haute Catalogne, où le colonel Prim, député qui a quitté Madrid, ainsi que nous l'avons annoncé, malgré la défense de l'autorité, a réuni un corps de miquelets. Le colonel Prim est considéré comme l'un des plus hardis guerilleros de l'Espagne.

Le bâtiment à vapeur l'*Etna* a quitté Barcelonne le 11, ayant à bord la correspondance du consul français et du commandant de la station et un certain nombre de réfugiés.

Après avoir déposé ses passagers et ses dépêches à Port-Vendres l'*Etna* a dû repartir pour Barcelonne.

Le 13, la situation politique de Barcelonne était toujours la même; partout régnait une grande terreur. Treize soldats des corps francs organisés par la junte révolutionnaire, sous la dénomination de *tirailleurs de la patrie*, ont été passés par les armes dans la journée du 12, sur l'Esplanade. Il était encore expressément défendu à tout Espagnol de sortir de Barcelonne.

Le journal des autorités espartéristes, le *Constitutional*, attaque vivement la France depuis quelques jours. — Le régent, toujours à Saria, recevait avec plaisir les adresses écrites dans le sens des articles du *Constitutional*.

Les populations de Figuière et de Girone étaient dans l'effroi; beaucoup de familles quit...

ces villes, où le sanguinaire Zurbano ne doit pas tarder à se montrer. Les propos de ce scélérat habillé en général sont des plus atroces.

Nous apprenons que les Français et les étrangers résidant à Barcelonne, ont voté par acclamation à M. de Lesseps, consul de France, et M. Gatier, commandant la station française, une adresse, pour leur témoigner toute leur reconnaissance. On a décidé également que deux épées d'honneur seraient offertes, l'une au *consul*, M. de Lesseps et l'autre à M. le capitaine de corvette Gatier.

— L'*Imparcial* de Barcelonne, qui, ainsi que le *Constitutional*, ne publie qu'une demi feuille, évalue à 1,000 le nombre des projectiles lancés sur la ville, bombes, grenades et boulets. Les pertes sont immenses, dit-il. Heureusement il y a peu de victimes à pleurer. Au milieu du bombardement on voyait dans les rues des groupes d'hommes et de femmes qui chantaient, et il est digne d'admiration qu'au milieu de tant d'agitation et de confusion, il n'y ait pas eu le moindre excès commis.

Angleterre. — On écrit de Devonpoort, 9 décembre, au *Standard* :

« Le major Malcolm du 3e dragons, secrétaire de la légation de Chine, et le capitaine Richard du vaisseau de S. M. *le Cornwallis*, de 84, sont arrivés ce matin venant de Chine, sur le bateau à vapeur *Locust*, lieutenant Lunn. Le major Malcolm est porteur du traité de paix conclu par le plénipotentiaire de S. M., sir H. Pottinger, avec l'empereur de la Chine. Le traité porte la signature des trois grands commissaires délégués par l'empereur et envoyés à Nankin pour régler les conditions. Le major Malcolm porte une lettre d'adhésion de l'empereur lui-même, qui s'engage solennellement à ratifier le traité aussitôt qu'il lui aura été retourné revêtu de la signature de la reine. Le capitaine Richard a des dépêches du ... tre-amiral sir W. Parker pour l'amiraute. La ... ate *Blonde*, de 46, capitaine Bouchier, est ... tie de la Chine pour l'Angleterre avec 2 mil... ns de dollars, un tiers de l'indemnité chinoise. Les autorités du port ayant des ordres de recevoir *le Locust* en pratique dans le plus bref délai, ce navire n'a pas été tenu long-temps en quarantaine, et le major Malcolm a pu débarquer à Muttons-Love, à onze heures. »

Algérie. — On a reçu, par des Arabes arrivés de l'intérieur, des nouvelles de la colonne expéditionnaire.

Le 29 novembre, M. le gouverneur-général a pénétré dans les montagnes des Ouen-Seris. Les Kabyles ont pris la fuite, leurs villages ont été incendiés. Une razzia a été faite ensuite sur les Beni-Zentes; elle a été couronnée d'un plein succès; femmes, enfans, troupeaux, chevaux de guerre, riche butin, sont restés en notre pouvoir. A la suite de ces expéditions, un grand nombre de tribus sont venues se soumettre. Deux Aghas ont été détachés de la cause de l'Emir. Le kalifa Sidi-Embarreck-Ben-Allah a été abandonné, même par ses proches parens, qui ont demandé l'aman. Le temps, jusqu'ici, a favorisé les opérations de M. le gouverneur-général qui, selon les Arabes, ne pense nullement à rentrer. Il se propose d'operer sa jonction avec le kalifa Sidi-Larby, pour marcher avec lui contre les Sbebh et les Beni-Ouragrs.

— Le *Moniteur* du 13 publie une ordonnance, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et de commerce, par laquelle sont supprimés les droits de transit qui frappaient le parcours des marchandises étrangères en France.

Ces droits avaient été réglés le 9 février 1832 à 0,25 c. par 100 kil. ou à 0,15 c. par 100. fr. de valeur. Ces chiffres et le choix laissé aux déclarans prouvent assez que l'établissement des droits de transit n'avait point un but fiscal, mais était un simple moyen de contrôle et de constatation. Toutefois il entravait la circulation et les transactions. Le ministre ayant reconnu qu'il pouvait *renoncer à ce moyen sans nuire aux garanties* que réclame le service des douanes et à l'exactitude des relevés que l'administration est chargée de faire; en conséquence le ministre a provoqué la suppression de ces droits.

— Il *paraît certain que* le ministère présentera aux chambres, dans la prochaine session, un projet de loi sur les sucres, un projet de loi sur les patentes, un projet de loi sur l'instruction secondaire et un projet de loi sur les prisons.

— La 7e *chambre de police correctionnelle*, présidée par M. Perrot de Chezelles, a rendu, le 10, son jugement dans l'affaire du chemin de fer de la rive gauche. (Événement du 8 mai.)

Le tribunal a renvoyé tous les prévenus des fins de la plainte, et il a *condamné* les parties civiles aux dépens.

— Le traité entre l'Angleterre et l'Amérique, ratifié à Londres le 13 octobre dernier, l'a été à Washington, le 10 novembre, par le président des États-Unis.

Le vice-amiral Parker, sir Henry Pottinger, le général Nott ont été nommés chevaliers grand croix de l'ordre du Bain. Le général Pollock est nommé chevalier, et sir Hugh Gough a été *promu au rang de baronnet*.

D'après le *Times*, le gouvernement anglais songe à supprimer le commerce de l'opium en Chine.

— Le *Sun* se prononce de la manière la plus énergique contre le gouverneur-général de l'Inde, lord Ellenborough. Tous les journaux de l'Inde ont, dit-il, blâmé sévèrement la proclamation emphatique et froide de notre lord. Sir Robert Peel, s'il ne destitue pas sans retard ce fonctionnaire incapable et plein d'emphase, ne rendra responsable de toutes les conséquences de son incapacité, et on lui reprochera d'avoir laissé tomber dans le mépris le nom britannique.

Constantinople, 16 novembre. — M. de Bourqueney a donné au Reis-Effendi le conseil, au nom de M. Guizot, de céder dans l'affaire du Liban; mais la Porte est irritée contre la France: d'abord, parce qu'elle soupçonne la France de vouloir faire la conquête de Tunis, et, en second lieu, parce que ses émissaires parcourent la Syrie dans toutes les directions. Il en résulte que la Porte reçoit avec défaveur les conseils de l'ambassadeur de France. L'ambassadeur d'Angleterre demande aussi qu'un émir chrétien soit donné aux Maronites; mais le Reis-Effendi prétend que les Maronites se trouvent heureux sous l'administration turque.

(Gazette d'Augsbourg.)

— Une difficulté, qu'il sera sans doute facile d'aplanir, vient de s'élever entre notre ambassadeur à Lisbonne et le gouvernement portugais. Nos compatriotes ont été astreints inopinément à diverses taxes dont jusqu'ici, à ce qu'il paraît, ils avaient été exemptés. Notre ministre, M. Rouen, a fait de vives représentations; mais le gouvernement a soutenu que les Français ne pouvaient être affranchis d'une taxe qui pèse sur les marchands nationaux, ainsi que sur les Anglais, qui ont pourtant un traité particulier de commerce avec le Portugal.

— La prise de possession de l'archipel des *Marquises de Mendoce*, par une expédition française aux ordres de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, se trouve confirmée par une lettre du capitaine Expert, du navire *Adhémar*, écrite à son armateur, au Havre, et datée des parages de l'Océanie. Le gouvernement manque encore d'avis officiel, quoiqu'à Valparaiso ce fait fût déjà publié et reconnu, à la date des dernières nouvelles. La principale des quatre îles qui sont en ce moment sous la domination française est l'île de Nouka-Hiva, point de relâche excellent pour les navires, et dont la position commande les autres groupes d'îles qui s'étendent jusqu'à la Nouvelle-Zelande, occupée par les Anglais.

Allemagne. — Nous empruntons à un journal hongrois les réflexions suivantes : La Russie devrait réfléchir sérieusement aux conséquences fâcheuses que pourrait avoir pour elle le projet qu'elle paraît avoir conçu d'attaquer les droits du roi de Hongrie sur les principautés du Danube. Assurement, si une guerre éclatait à ce sujet, 100,000 volontaires hongrois, réunis aux armées de France et d'Angleterre, et commandés par les héros polonais qui vivent aujourd'hui dans l'exil, porteraient à la Russie un coup si rude qu'elle s'en souviendrait long-temps. L'opinion publique en Europe se prononcerait infailliblement pour un mouvement de cette nature.

Syrie. — On écrit d'Alexandrie, 22 novembre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« D'après les nouvelles arrivées le plus récemment de la Servie, les populations du Liban paraissent avoir pris sérieusement la résolution d'attaquer les armes à la main les Turcs; les Druses, notamment, se proposent de faire agréer à Essaad-Pacha les propositions suivantes : 1° Renvoi d'Omer-Pacha; 2° suppression de l'impôt, et mise en liberté de leurs sheiks. Si le nouveau gouverneur refuse, ils prendront les armes.

« Un sheik des Druses, autrefois au service du gouverneur de Damas, s'est mis à la tête de 1,500 hommes; il a déclaré qu'il attaquerait les autorités turques si les demandes ci-dessus signifiées n'étaient pas accordées.

« Il a envoyé plusieurs messages aux Maronites pour les inviter à faire cause commune avec lui; mais il paraît qu'une partie d'entre eux se sont prononcés en faveur des Turcs, nonobstant les vexations exercées par ces derniers.

« Une autre division de Druses, forte de 1,000 hommes, est campée sur la route de Damas, sous les ordres du sheik Jussuff-Abd-el-Malek, pour intercepter les communications des Turcs.

« Tout récemment 400 cavaliers turcs envoyés à Omer-Pacha ont été repoussés et forcés de se replier sur Saida. Emir-Abdallah, neveu de l'émir Beschir, expulsé il y a quelque temps par les autorités turques, mais qui s'était refugié dans la *province de Beschari*, a été forcé, nonobstant le vœu de la population soulevée en sa faveur, de se refugier à bord d'un navire français sur la côte de Tripoli. »

— La ville de Bergame, dans l'Asie-Mineure, *vient d'être submergée presque en entier* dans une inondation survenue par suite de pluies diluviales. Tout le quartier turc a été enlevé par les eaux; 400 personnes et au-delà y ont perdu la vie. Le palais du gouverneur et la prison ont été renversés de fond en comble.

Tous les journaux ont inséré récemment la nouvelle transmise par le baleinier *Ontario*, de la prise de possession des îles Marquises, au nom de la France. Cette nouvelle n'ayant pas été démentie par le gouvernement, il y a tout lieu de croire qu'elle est certaine.

Une lettre de Valparaiso 21 avril, arrivée récemment au Havre, confirme la nouvelle de la prise de possession des îles Marquises par l'escadrille de M Dupetit Thouars. Ce fait était public à Valparaiso, et on attribuait au gouvernement français l'intention de faire de ces quatre îles un lieu de déportation. *(Phalange)*

— On écrit de Constantinople, 2 novembre :

« Le shah de Perse a donné son approbation à l'arrangement en vertu duquel les troupes ottomanes et persanes devaient se retirer des frontières du nord.

— Les éditeurs de la *Réimpression de l'Ancien Moniteur* avancent rapidement dans l'immense tâche qu'ils se sont prescrite. La dernière livraison publiée termine l'histoire politique et parlementaire de *la Législative* ; celle de *la Constituante* est achevée depuis quatre mois ; *la Convention* a été terminée au mois d'août dernier. C'est là un beau résultat assurément, surtout quand on songe avec quelle promptitude il a été obtenu.

Voici donc trois grandes séries de notre histoire révolutionnaire complètement terminées ; et la facilité qui est accordée par les éditeurs de prendre séparément chacune des séries, suivant le goût des souscripteurs ou le besoin des bibliothèques, doit faire apprécier d'autant plus le soin qu'ils ont mis à poursuivre particulièrement la publication de chaque période de cette mémorable époque de nos annales jusqu'à son achèvement définitif. Les trois séries terminées sont comme des ouvrages séparés qui auraient été publiés sous un même titre ; et, suivant qu'on préfère cette solennelle et brillante initiation de la France à la liberté parlementaire qui, sous le nom d'Assemblée Constituante, jette un si grand éclat sur les premiers débuts de la Révolution, ou suivant qu'on a plus de goût pour ces orages de la tribune et de la place publique, dont le retentissement remplit les voûtes sous lesquelles délibèrent et agissent les conventionnels, on a le choix ; car ces deux magnifiques histoires sont complètes. Et qui peut prétendre les avoir jamais écrites avec plus de puissance, de vigueur, de vérité, d'entraînement, de passion, que *le Moniteur Universel*, ce témoin toujours présent, cet écho toujours sonore, chroniqueur infatigable qui écrit sous la dictée des faits, sous l'impression du jour et de l'heure, non pas avec son imagination, mais avec celle de ce grand acteur, le peuple, qui pose devant son historien, tantôt cruel et sanguinaire, tantôt sublime d'héroïsme, d'humanité et de dévouement ; personnage aux cent bras, Briarée politique qui a voulu escalader la sphère long-temps inaccessible où la vieille royautés'était retranchée, et dont l'effort gigantesque fait rouler à la fois, dans la poussière sanglante d'une révolution, le trône, les institutions, les lois, les mœurs et toute la civilisation du temps passé.

Raconter cette lutte et cette victoire, telle a été la mission du *Moniteur*, et c'est un plaisir plein d'enseignement, d'austérité et d'émotion, que de lire, dans le format si commode que le public doit aux éditeurs de la *Réimpression*, ces beaux récits qui semblaient perdus et que leur industrie a retrouvés, ranimés et rajeunis.

Un avantage fort appréciable que les éditeurs offrent encore à leurs souscripteurs, c'est de ne pas payer de suite le prix de leur collection, mais de le fractionner de manière à n'avoir qu'une légère annuité à acquitter chaque année.

L'Eau et la Poudre du docteur O'Méara pour la guérison des Maux de Dents et les soins de la bouche, se recommandent toujours au public par leur efficacité. On se procure ces dentifrices bien connus, à Bastia chez M. Giralt pharmacien.

On lit dans le *National de l'Ouest* (Nantes), 7 décembre :

« Nous avons appris hier un trait de désintéressement qui honore au plus haut degré l'un des prélats des départements de l'Ouest.

« Une dame riche, habitant une commune rurale du département de.... vient à mourir et lègue une somme de 60,000 fr. pour faire dire des messes dans la cathédrale du diocèse. L'évêque, ayant connaissance de ce legs, prend des informations sur la famille de la défunte, et, ayant appris qu'elle laissait après elle des parents sans fortune, il dit au notaire de garder 6,000 fr. pour remplir les intentions de la testatrice, dont les dernières volontés doivent être respectées, et de distribuer les cinquante-quatre autres mille francs aux parents peu fortunés de cette défunte.

« Nous regrettons vivement de ne point nommer l'auteur de cet acte vraiment évangélique, mais un sentiment de bienséance nous empêche d'en dire davantage. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous invitons les cultivateurs à vérifier par eux-mêmes le fait suivant que l'on nous donne comme étant de la plus grande exactitude, et qui doit étrangement modifier les idées reçues dans nos campagnes. C'est, nous assure-t-on, une erreur grave de penser que les corbeaux qui s'abattent sur les champs nouvellement ensemencés nuisent à la production de ces terres, et enlèvent une partie notable de la semence. Il paraît qu'un cultivateur qui avait pendant plusieurs jours gardé son champ pour le défendre contre l'invasion de ces oiseaux, étant parvenu à en tuer plusieurs et en ayant fait l'autopsie, a toujours remarqué qu'ils n'avaient dans le gosier que des vers et d'autres insectes nuisibles, tandis qu'ils ne se trouvait pas un seul grain de blé.

— Deux Anglais opèrent en ce moment près de Dunkerque le sauvetage d'un navire au moyen d'un habillement en caoutchouc qui les enveloppe complètement, en leur permettant de voir dans l'eau à l'aide de verres bombés placés devant les yeux, et d'y respirer par un long tuyau adapté à la cuirasse à la hauteur du front ; dans ce tuyau l'air descend au fond de la mer poussé par une pompe foulante. En quelques séances, ces deux Anglais ont retiré du navire sombré sur un bas-fond onze cents paquets de fil et de toile. Cet appareil sera sans doute introduit dans tous les ports de mer.

ANNONCES.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour *Saint Thomas*, partira fin courant le navire à trois mâts les *Quatre Sœurs*, jaugeant 230 tonneaux cloué, chevillé et doublé en cuivre, ayant des emménagements vastes et commodes pour les passagers, commandé par le capitaine Jean-Baptiste Enrico, français.

Pour passage seulement, s'adresser à M. Guérin Courtier, bureau place Royale n° 6.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI

CARTES

DE VISITE

Imprimées — à 2 fr. 50 c. le cent.

OUVRAGES POUR ÉTRENNES.

PATE PECTORALE BALSAMIQUE

DE REGNAULD AINE

rue Caumartin, 45, à Paris.

Son usage est populaire en France et à l'Etranger.

DÉPÔT A BASTIA chez SERPENTINI Md

Chaque pote est scellée de ce cachet.

L. FRÈRE ÉLÈVE ET SUCCESSEUR DE REGNAULD AINE

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 17 au 23 décembre 1842.

ARRIVÉES.

Ile-Rousse. br.-goélette Assomption, c. Oliva, blé
Padulella. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, bois.
Livourne. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci, pass.
Naples. balancelle St-Philippe, c. Godino, lest.
Rio. goélette St-Roch, c. Soldani, minerai.
Gênes. bœuf Vierge des Carmes, c. Figallo, ri
Fiumorbo. gondole Lavasina, c. Figarella, boi
Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, div
Naples. balancelle St-Henri, c. Mattarso, lest.
St-Pellegrino. mistick St-Joseph Assomption, c. Osé, châtaignes.
Rio. goélette Aigle, c. Giannoni, minerai.
Toulon. b. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Aleria. gondole Hyver, c. Rebora, divers.
Livourne. goélette St-Joseph, c. Mécolin, lest.
Luri. gondole St-Joseph, c. Cervoni, lest.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Toulon. b. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
St-Pellegrino. mistick St-Joseph Assomption, c. Osé, lest.
Padulella. mistick Conception, c. Bonelli, divers.
Ajaccio. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci.
Naples. balancelle St-Philippe, c. Godino, ang.
St-Pellegrino. b.-goélette, c. Oliva.
Rio. goélette St-Roch, c. Soldani, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Format gr. in-8° à deux colonnes.

PRIX (franc de port) : 12 fr. 50 cent. le vol. — 75 cent. la livraison.

Chaque vol. contient un trimestre.

BUREAU CENTRAL :

RUE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, 9 A PARIS.

RÉIMPRESSION TEXTUELLE DE L'

ANCIEN MONITEUR

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT.

(Mai 1789 — Novembre 1799).

Cette collection se compose de L'INTRODUCTION AU MONITEUR, 1 vol. — L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, 9 vol. — L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 4 vol. — LA CONVENTION NATIONALE, 12 vol. — LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, 16 vol. — TABLES, 2 vol. — Total : 44 vol.

Les plus **GRANDES FACILITÉS DE PAYEMENT** sont offertes aux personnes solvables et aux bibliothèques publiques ou de corporations. — Chaque mois il paraît deux nouveaux volumes.

La Constituante, la Législative et la Convention sont en vente.

On souscrit à Bastia chez les Frères FABIANI Imprimeurs-Libraires.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

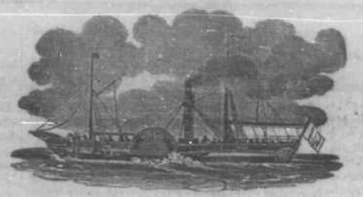

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le Continent	20
Pour l'Etranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

D'UNE SECONDE PRÉFECTURE POUR LA CORSE.

L'établissement d'une seconde préfecture pour la Corse ne saurait faire une question aujourd'hui. Tout a été dit en faveur de cette réforme importante, et nous ne sachions pas qu'on ait formulé contre elle la moindre objection. Voilà dix ans que le conseil général de la Corse réclame cette amélioration et la réclame au nom des intérêts les plus graves ; qu'il la représente, avec grande raison, comme une des conditions essentielles du développement de la prospérité de notre île, et voilà dix ans aussi que ces réclamations restent sans réponse. Nous n'accusons pas ici les bons vouloirs du gouvernement. Ses intentions, mieux que cela, ses actes sont assez généreux, assez connus pour qu'on puisse nous supposer la moindre idée de vouloir nous plaindre, mais enfin la question reste toujours à l'état de question non résolue, non examinée. Les années se succèdent et rien ne change. Il est donc temps pour la Corse de prendre une autre voie, une voie qui fasse arriver ses justes réclamations près des ministres du Roi et qui les mette en demeure de se prononcer catégoriquement à cet égard. Voilà dix ans que nous nous berçons d'espérances. Le moment est venu, ce nous semble, d'entrer dans le domaine des réalités. Si le gouvernement ne croit pas devoir accueillir notre demande, il nous en exposera les motifs ; nous serons à même de les examiner, de les discuter et de cet examen contradictoire sortira, nous en sommes convaincus, une nouvelle évidence en faveur de cette organisation de la Corse. Les meilleures causes se perdent à rester ainsi dans le silence. La discussion consciencieuse les éclaire et les fait arriver à bien. Cette discussion, il dépend de nous de la faire naître, et c'est la seule ressource qui nous reste aujourd'hui.

Il faut donc que nous adressions une pétition, non pas au ministre, mais aux chambres. Cette pétition qui dédairait les raisons puissantes et nombreuses qui militent en faveur de notre cause, ne pourrait manquer d'être revêtue d'un nombre immense de signatures depuis la pointe du nord de l'île jusqu'à Corse, et le sud de l'île, qui gagnerait lui aussi à cette amélioration, ne saurait nous faire défaut. Cette pétition présentée aux chambres, appuyée par notre députation et par les amis que la Corse peut compter dans la législature, provoquerait une double discussion publique et forcerait le gouvernement à faire connaître ses intentions vis-à-vis la Corse. S'il n'avait à nous opposer que le chiffre de la dépense, résultat de cette organisation indispensable pour la prospérité de notre pays, nous ne doutons pas que les chambres ne lui accordassent sans regret et sans difficulté, les fonds nécessaires pour réaliser une mesure si décisive et si utile. Nous comprenons que le gouvernement qui a déjà beaucoup demandé et beaucoup obtenu pour la Corse, hésite à prendre, en notre faveur, l'initiative d'une nouvelle dépense, qui, de plus, serait permanente au budget ; mais nous croyons que les chambres, si notre cause était bien plaidée et il serait difficile qu'il en fût autrement tant elle est bonne, n'hésiteraient point à forcer ici la main des ministres qui, nous en sommes convaincus aussi, ne demanderaient pas mieux que de se laisser violenter. Si nous échouions dans notre attente, au moins l'opinion publique serait saisie de notre réclamation ; ce ne serait pour nous que partie remise et non perdue. Cet ajournement lui-même ne ferait que donner le temps à la question de mûrir davantage et rapprocher ainsi l'instant de la solution.

Aussi long-temps que nous nous renfermerons dans nos doléances ; que nous nous reposerons de l'espérance du succès sur les vœux de notre conseil général, qui fait tout ce qu'il peut, mais dont le pouvoir est malheureusement trop restreint, il est très probable que nous n'obtiendrons rien. On se dira toujours que, dans une affaire, qu'on représente comme si vitale, il y a sans doute beaucoup d'exagération puisque la population, qui a des moyens si faciles de se faire entendre, s'obstine à garder un profond silence. Ce silence on le prendra pour de l'indifférence et l'on se montrera médiocrement empressé de venir au secours des gens qui ne demandent rien.

Nous ne pouvons pas revenir, en ce moment, sur tous les motifs qui militent en faveur de nos réclamations, c'est chose inutile. Nous nous sommes assez souvent expliqués à cet égard ; l'opinion publique en Corse a eu assez souvent, elle aussi, occasion de se prononcer sur ce sujet, pour que tous ces arguments irréfragables soient présents à tous les esprits. Nous ne voulons pas recommencer ce qui a été fait et dit jusqu'ici. Nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à agir et à agir promptement. La session des chambres approche. Avec un peu d'activité et de bon vouloir, il est encore possible d'arriver en temps opportun, c'est-à-dire au début de la session. Si nous laissons passer cette occasion, ce sera encore une année de perdue et une année, pour la Corse, pour Bastia qui prend de si notables développements et qui triplerait encore son activité, si un préfet, un ingénieur en chef étaient dans ses murs ; pour l'arrondissement et les arrondissements voisins qui se ressentiraient, eux aussi, puissamment de cette présence de deux nouveaux fonctionnaires, intéressés à signaler leur existence par des travaux importants ; une année perdue c'est beaucoup dans la situation des esprits et en présence des éléments de prospérité qui apparaissent de tous côtés. Prenons donc une bonne et prompte résolution. Notre avenir est dans nos mains.

Dans cette pétition il serait bon, si nous ne nous trompons, d'aborder complètement la question sous toutes les faces, aussi bien par rapport aux avantages qui en seraient le résultat que par rapport aux charges qui en deviendraient la conséquence. Ces charges, après tout, ne seraient pas énormes ; mais elles seraient cependant assez considérables pour qu'on ne négligeât aucun des aperçus qui assureraient, au trésor, par suite de l'augmentation de la prospérité publique, une compensation aux nouveaux sacrifices qu'il s'imposerait momentanément pour la Corse (1). Il ne faut pas qu'il reste place pour une seule objection sérieuse et la rédaction de la pétition doit tout prévoir pour répondre à tout. Elle devra surtout insister sur les profits immenses qui découleraient de cette réforme et pour la Corse et pour la France, dans un moment où des nombreuses compagnies viennent s'établir en Corse, ou des particuliers y achètent des propriétés qu'ils fertilisent ; au moment où l'industrie y apparaît, et surtout du côté de Bastia, avec des proportions presque gigantesques ; au moment où le réseau de la route orientale se développe de plus en plus et rend la culture des terres de plus en plus facile, comment ne pas comprendre que l'action plus active, plus journalière d'une première autorité administrative est de plus en plus aussi obligatoire. Le gouvernement doit vouloir compléter son œuvre et il ne la complètera qu'en agissant par ses représentants, avec une nouvelle activité. Il doit vouloir faire profiter les capitaux qu'il a dépensés ou qu'il dépense pour la Corse et l'un des moyens d'arriver à ce but ce serait, sans contredit, de faire ce que nous ne cessons de demander depuis si longtemps et dans l'intérêt de notre île et dans l'intérêt bien entendu de la France elle-même. La Corse est pour elle plus qu'une colonie, plus qu'un département. Elle est une position géographique admirable, aussi bien sous le rapport militaire que commercial et il y aurait grave responsabilité à laisser perdre tous ces avantages, pour faire quelques misérables économies de quelques milliers de francs. Voilà ce qu'il faut que nous ne cessions de représenter au gouvernement, aux chambres. Le moment est venu pour nous de pétitionner et faisons-le avec énergie, avec ensemble, avec persévérance. Le succès est seulement à ce prix.

(1) Ces dépenses monteraient à 130,000 fr. à peu près par an. Voici quelle en serait la répartition. Préfecture à Bastia 24,000 fr. Deux nouvelles sous-préfectures à Corte et à Vico, 14,000 fr. Un receveur-général 6,000 fr. Un directeur des contributions directes et ses employés 15,000 fr. Deux nouveaux tribunaux de 1re instance à Corte et à Vico 20,000 fr. Un ingénieur en chef et ses bureaux 10,000 fr. Direction de l'enregistrement et des domaines 12,000 fr. Inspection des écoles primaires 3,000 fr. Total : 114,000 fr. En ajoutant encore 16,000 fr. pour services que nous aurions pu oublier, on arrive à un total de 130,000 fr. qui répond, et au delà, aux dépenses nécessitées par l'établissement d'une seconde préfecture. Nul doute que la nouvelle activité qu'imprimerait aux affaires de la Corse cette notable et indispensable amélioration, ne couvrît, en peu de temps, par un surcroît de recettes au profit du trésor, ce surcroît de dépenses. Qu'on se rappelle le mouvement progressif des recettes de la douane depuis 1830 et l'on se convaincra bien aisément que nous ne raisonnons pas ici sur des hypothèses.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Présidence intérimaire de M. le Conseiller BIADELLI.

Audience des 23 et 24 décembre. — Assassinat; — complicité. — Dans la soirée du 22 juillet 1841, le nommé Benedetto Bonaventura de Cargese promenait dans la salle d'un café dont les fenêtres étaient ouvertes. Près de lui se trouvaient plusieurs personnes occupées à jouer. Tout à coup l'explosion d'un coup d'arme à feu tiré du dehors se fait entendre et l'infortuné Bonaventura tombe baigné dans son sang. L'obscurité de la nuit empêcha de reconnaître l'assassin qui prit aussitôt la fuite. Néanmoins la voix publique désigna comme étant l'auteur de cet assassinat un certain Pierre Fieschi dont la famille était en inimitié avec celle de Benedetto Bonaventura. Fieschi, à la vérité, est manchot; mais il passait pour être d'une adresse remarquable au tir, et il paraît que pour consommer son crime il aurait appuyé le canon de son fusil contre l'angle de la maison qui se trouve en face du café où l'infortuné Bonaventura a trouvé une mort si tragique. La nuit même de cet attentat, Pierre Fieschi, fit des aveux avec quelques uns de ses parents, aveux qu'il a cherché à dénier ensuite, mais qui ont été confirmés aux débats par les dépositions des témoins. Une autre charge non moins capitale s'élevait encore contre lui. Quelques jours avant l'assassinat, il avait soustrait chez un de ses parents qui en a déposé à l'audience le fusil qui d'après l'accusation, a dû servir à la perpétration du crime. Ce n'est que le lendemain de l'attentat, qu'il a restitué cette arme à son maître. La culpabilité de Pierre Fieschi ne pouvait donc être douteuse; mais l'accusation lui assigne deux complices, ce sont Marie veuve Fieschi et Toussaint Cipriani. Marie Fieschi, dont le mari avait été en 1835 tué en rixe par Benedetto, dit *Ceccone*, condamné pour ce crime à cinq années d'emprisonnement, Marie Fieschi avait donc un puissant motif de vengeance. Les débats ayant établi que c'est elle qui a recelé l'assassin le jour qui a précédé l'événement, elle ne pouvait être étrangère a ce crime. Quant à Toussaint Cipriani, il était arrivé à Cargese en compagnie de Pierre Fieschi, en ayant soin cependant de se séparer de lui avant d'entrer dans le village. Ce serait lui qui, quelques instants avant l'assassinat, serait venu dans la salle du café pour s'assurer de la présence de la malheureuse victime. Toutes ces circonstances ayant été diversement interprétées par l'accusation et par la défense, Marie Fieschi et Toussaint Cipriani ont été acquittés. Pierre Fieschi a été condamné aux travaux forces à perpétuité avec exposition.

Présidence de M. le Conseiller GAVINI.

Audience du 26 décembre. — Meurtre. — Voici les faits qui amènent l'accusé Santori devant la cour d'assises. Les chèvres de Santori Jean-Joseph, père de l'accusé, s'introduisirent, il y a deux ans environ, dans une propriété appartenant au sieur Charles Moretti, notaire de la commune de Pianello et y firent du dommage. M. Moretti assigna Santori devant le juge de paix et il obtint contre lui un jugement de condamnation; mais à l'audience même, au moment où le jugement venait d'être prononcé, une dispute s'étant élevée entre eux, le sieur Moretti fit usage d'une canne dont il était porteur et en blessa assez grièvement Santori. Cet acte de violence, commis dans le sanctuaire même de la justice, pouvait exposer le coupable à une réparation sévère; le sieur Moretti le comprit et il proposa à Santori une transaction que ce dernier accepta et à laquelle M. le juge de paix s'empressa de donner son adhésion. Moretti renonça au jugement de condamnation obtenu contre Santori et ce dernier prit l'engagement de ne diriger aucune poursuite contre lui. Cependant Santori père étant décédé, le sieur Moretti s'empressa de faire signifier au fils de Joseph Santori le jugement dont il s'agit. Ce manque de foi donna lieu à une assez vive discussion entre Moretti et Santori fils.

Le 15 mai dernier, vers les 6 ou 7 heures du soir, Santori s'était rendu chez le sieur Moretti pour acquitter les honoraires d'un testament. L'ayant rencontré sur la place du village, une altercation s'éleva entre eux. Moretti sortit le premier un pistolet; Santori prit aussitôt la fuite, mais s'étant aperçu que Moretti le suivait, il se retourna et le somma à deux reprises de ne pas avancer, et s'armant à son tour d'un pistolet, il le dirigea contre Moretti; celui-ci fit immédiatement feu sans atteindre Santori qui riposta et blessa mortellement le sieur Moretti au milieu du front. Déclaré coupable de meurtre avec provocation et circonstances atténuantes, l'accusé Santori, en faveur duquel le ministère public avait requis le minimum de la peine, a été condamné à dix mois d'emprisonnement.

(Même audience) Meurtre. — Philippe Vecchiarini et Pierre Clément Franchi marchaient ensemble pour se rendre à leur village en compagnie de plusieurs de leurs camarades; chemin faisant Vecchiarini reprocha à Franchi d'avoir disputé la veille avec son frère et lui dit: Ce n'est pas avec lui, mais bien avec moi qu'il faut s'en prendre et alors tu verras. Franchi, qui était d'une force beaucoup supérieure à Vecchiarini, répliqua, en lui touchant le menton en signe de mépris: Je ne veux pas me disputer avec toi, car tu es trop jeune. Aux débats, les témoins ont prétendu que Franchi avait donné un soufflet à Vecchiarini et que ce n'est qu'après avoir été ainsi provoqué que Vecchiarini a frappé Franchi de deux coups de poignard qui l'ont mortellement blessé. Ce système ayant été accueilli par le jury, l'accusé Vecchiarini a été condamné à quatre ans de prison.

Audience du 27 décembre. — Meurtre. — Bastiani Félix de Cervione est accusé d'avoir donné la mort au nommé Casanova, au moyen d'un coup de pistolet. Ce meurtre avait été précédé de quelques coups de bâton portés quelques moments auparavant sur la personne d'un certain Clementi qu'aucun lien de parenté ni d'étroite amitié ne rattachait à l'accusé, dont les antécédents étaient loin d'être irréprochables et qui avait des motifs de vengeance contre l'infortuné Casanova. Déclaré coupable de meurtre sans provocation, mais avec des circonstances atténuantes, l'accusé Bastiani a été condamné à dix années de réclusion.

Présidence intérimaire de M. le Conseiller STEFANINI.

Audience des 28 et 29 décembre. — Assassinat — Complicité. — Le village de Morosaglia se trouve depuis plusieurs années agité par une terrible inimitié qui a été la cause des événements les plus déplorables. L'intervention de la justice n'a jamais pu satisfaire les deux partis qui diviseat ce village, et les nombreuses condamnations qui ont frappé les coupables paraissent n'avoir été d'aucun enseignement pour ces hommes inquiets, divisés entre eux pour les plus minces intérêts. C'est encore cette vieille inimitié qui amène aujourd'hui devant la Cour d'assises les nommés Angeleri Ange-Marie et Mariani Simon-Jean. Mariani Simon-Jean était l'ennemi d'Angeleri. Il y a trois ans, Mariani vint attaquer Angeleri dans sa propre demeure; Angeleri le repoussa et Mariani se retira blessé d'un coup de fusil. Poursuivi en raison de ce fait, Angeleri établit en sa faveur la légitime défense et il fut acquitté. Depuis ce jour ces deux hommes avaient fait l'un contre l'autre des démonstrations hostiles que la justice avait réprimées en leur appliquant des peines correctionnelles.

Le 26 du mois dernier vers les 8 heures du soir Mariani Simon-Jean ayant aperçu Ange-Toussaint Angeleri, père d'Ange-Marie, qui rentrait dans le village tenta de lui donner la mort au moyen d'un coup de fusil. La Providence protégea les jours d'Ange-Toussaint, car la balle ne l'atteignit point. A cette nouvelle les Angeleri, à la tête desquels se trouvait Angeleri Ange-Marie, s'armèrent aussitôt de leurs fusils et le cœur altéré de vengeance ils se mirent à la poursuite de l'assassin. Après un quart d'heure de marche, ils rencontrèrent sur la route les nommés François-Xavier Mariani, beau-frère de Simon-Jean et Mariani Ange-Louis. Ils crurent que ce dernier était Simon-Jean lui-même et tirèrent sur lui deux coups de feu. Ange-Louis Mariani tomba mortellement frappé. François-Xavier Mariani n'en fut pas atteint, et c'est ce témoin qui est venu déclarer aux débats avoir reconnu parfaitement au-dessus du chemin Charles-Philippe Angeleri au moment où celui-ci lâchait le coup mortel sur Ange-Louis Mariani. L'obscurité de la nuit ne lui permit pas de reconnaître également Ange-Marie Angeleri. Mais comme ce dernier avait été vu se dirigeant vers le lieu du crime, tout portait à croire qu'il était en compagnie de son frère Charles-Philippe Angeleri. En conséquence Mariani Simon-Jean Charles-Philippe Angeleri et Ange-Marie Angeleri sont accusés d'assassinat et de complicité d'assassinat. Charles-Philippe Angeleri garde encore la campagne. Mariani Simon-Jean et Angeleri Ange-Marie qui comparaissent aujourd'hui devant la cour d'assises ont été déclarés coupables; le premier de tentative d'assassinat avec circonstances atténuantes, et le second de tentative de meurtre avec provocation. Angeleri Ange-Marie a été condamné à cinq années d'emprisonnement et dix années de surveillance. Mariani à cinq années de réclusion.

Dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, des voltigeurs corses de la 1re compagnie, guidés par le sieur Colonna agent de police, à Ajaccio, ont arrêté dans la commune de Coggia, le nommé Massiani François-Marie, dit *Cicconi*, d'Orto, sous mandat d'arrêt comme prévenu de tentative de meurtre. Ce malfaiteur est aussi accusé d'avoir fait feu sur la brigade de gendarmerie de Guagno, et il inspirait les plus justes craintes dans le canton de Soccia où il avait menacé des individus. Son arrestation fait honneur aux voltigeurs qui, pour y parvenir, n'ont épargné ni fatigues ni dangers; nous signalons avec plaisir leurs noms à l'attention publique: ce sont les nommés Napoléon, Leandri Pierre, Bartoli Pasquin, et Morlas François-Marie, lesquels ont secondé avec intelligence les sages dispositions prises par l'agent de police Colonna.

(*Journal de la Corse.*)

ELECTIONS.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton de Rogliano: M. Furiani (Noël) médecin à Bastia.

Nouvelles Diverses.

BARCELONNE. *Dernières nouvelles en date du 2*... — Le général Seoane, vient d'être nommé capitaine général et est entré à Barcelonne le 20.

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

Espartero et Van-Halen, qui a quitté le commandement de Barcelonne, doivent partir le 21.

Sur les incessantes réclamations des habitans, un délai de huit jours a été accordé pour le payement de la contribution.

Toutes les élections connues jusqu'à ce jour sont en faveur des modérés.

Tous les consuls étrangers, voire même celui d'Angleterre, ont donné un banquet au commandant et à l'état-major de la station française.

Le régent craint d'entrer à Barcelone, il n'y est pas entré, et il n'y entrera certes pas; car il partira pour Madrid du 21 au 22.

Le 19, une députation des principaux imposés s'était présentée au capitaine-général pour réclamer contre l'impôt de douze millions. Van-Halen lui a fait dire, pour toute réponse, que ceux qui refuseraient de payer seraient immédiatement envoyés aux galères.

Les journaux de Madrid poussent les Barcelonnais à la résistance. Depuis deux ans environ ils ne s'étaient pas mêlés d'élections; aujourd'hui, malgré l'état de siége, il se présentent en foule, et les modérés obtiennent une immense majorité. Dans une petite commune ils ont eu 300 suffrages contre 10. Il se forme à Barcelonne un parti national qui a à sa tête les honnêtes gens de toutes les opinions. Nous sommes convaincus que le régent ne peut tenir long-temps et que son règne doit être maintenant de courte durée, car on nous assure qu'à Madrid les membres de la minorité du congrès, ceux mêmes qui étaient les plus dévoués à Espartero, avaient refusé leur soutien au ministère dans la prochaine session.

— Sur le rapport de M. le président du conseil, le roi a rendu une ordonnance, en date du 23, qui porte création de ministres d'état destinés à faire partie du conseil privé. Les ministres d'état seront choisis par le roi.

Nul ne pourra être nommé ministre d'état s'il n'est ou n'a été:

Ministre secrétaire-d'état; chancelier de France; président de la chambre des pairs; président de la chambre des députés; maréchal de France; amiral; ambassadeur; grand-chancelier de la Légion-d'Honneur; premier président de la cour de cassation; procureur-général près la cour de cassation; premier président de la cour des comptes; procureur-général près la cour des comptes; vice-président du conseil d'état; gouverneur des Invalides; gouverneur-général ou commandant en chef d'une armée; commandant supérieur des gardes nationales de la Seine; premier président de la cour royale de Paris; procureur-général près la cour royale de Paris.

Le conseil privé sera formé: 1° des princes de la famille royale ayant atteint l'âge de majorité; 2° des ministres secrétaires-d'état en service; 3° de ceux des ministres d'état que S. M. aura appelés par une convocation spéciale.

Les mesures financières nécessaires pour assurer l'exécution de cette ordonnance seront présentées aux chambres dans le courant de cette session.

— Le conseil d'état, dans sa séance du 22 novembre, a rendu une décision importante. Il a décidé que, dans les tableaux authentiques de la population du royaume, dressés à la suite du dernier recensement, les séminaires, les garnisons, les prisons, les hospices, les colléges, etc., devraient être considérés comme population *flottante*, et à ce titre ne pourraient être compris dans le chiffre d'après lequel sont réglées l'assiette de l'impôt, les classes de patentes et la répartition des droits électoraux.

— Le *Morning Herald* prétend que la circulation métallique en Chine est peu considérable, et que jamais le gouvernement chinois ne consentira à une exportation importante d'espèces métalliques. En conséquence, il dit que pour pouvoir donner suite aux entreprises d'importation en Chine que fait naître le nouveau traité, il faut trouver des objets d'exportation que les Chinois puissent donner en échange; sans cela, les transactions seraient immédiatement arrêtées, et le traité demeurerait sans résultats.

— Le *Globe* anglais publie une lettre du révérend Charles Gurtzloff, interprète, qui donne quelques détails sur la signature du traité de Nankin.

Le tarif n'est pas encore réglé; l'arrangement se fera à Canton. Suivant la correspondance du *Globe*, les Chinois *désirent* que d'autres nations ne participent pas aux privilèges que les Anglais ont obtenus au prix de tant de sang et de trésors.

Il nous semble que la perte du sang et des trésors est principalement applicable aux Chinois dans cette affaire.

— Une circulaire de M. le ministre de la guerre prescrit l'établissement, dans toutes les garnisons de salles de convalescence analogues à celles qui existent déjà à Paris et dans la banlieue. Ces salles sont destinées à recevoir les militaires sortant de l'hôpital, pour les soustraire aux occasions nombreuses de rechutes qu'ils rencontrent lorsqu'ils vont reprendre immédiatement leur service et vivre à l'ordinaire.

HOLLANDE. — Une lettre écrite de Batavia, 6 septembre, annonce que le 26 du mois dernier il a éclaté de nouveau à Sourabaya un violent incendie qui a réduit en cendres trois cents maisons d'indigènes et de Chinois. L'incendie a menacé un instant de s'étendre sur toute la ville; mais heureusement la direction du vent a changé, et l'on a pu se rendre maître du feu. Le commerce n'a pas essuyé de pertes par ce sinistre.

ALLEMAGNE. — L'ukase impérial qui accorde à certains produits de l'industrie prussienne, la faveur de l'introduction en franchise dans les États russes, à l'exclusion des produits des autres États de l'union douanière allemande, a été l'objet de vives réclamations dans le sein de la chambre des députés de Saxe. Plusieurs députés ont signalé cette mesure comme une violation flagrante de l'égalité qui doit régner parmi tous les États du Zollverein, et les ministres saxons ont répondu que cet objet avait déjà fixé toute leur sollicitude, et que les démarches faites auprès du gouvernement prussien, leur faisaient espérer un résultat favorable. Un journal allemand annonce, en effet, aujourd'hui que la Prusse a déclaré ne pas vouloir profiter des avantages que lui offre l'ukase dont il s'agit.

ORIENT. — On écrit d'Alexandrie, à la date du 6 décembre: Nous apprenons de Constantinople, par le dernier paquebot français, que la question de Syrie allait être définitivement tranchée, par suite d'une note énergique que les ambassadeurs des cinq grandes puissances réunies devaient remettre au ministre turc, et par laquelle ils déclaraient à la Porte la volonté ferme, irrévocable de l'Europe pour la nomination d'un prince chrétien au gouvernement du Liban, et pour le rappel d'Omer-Pacha. La Porte devra céder cette fois, car elle a d'autres démêlés aussi sérieux avec la Russie, au sujet des derniers événements de la Servie.

Ces nouvelles ne font que confirmer celles qui étaient déjà parvenues en Europe par la voie du Danube, et que les feuilles allemandes avaient publiées.

— Le testament de M. Johnston, habitant de la commune de Floirac (canton du Carbon-Blanc), a été ouvert hier par M. le juge de paix dudit canton, et porte entre autres dispositions les legs suivants:

800,000 fr. aux hospices; 800,000 fr. aux bureaux de charité; 50,000 à la commune de Floriac.

— Les biens provenant de la succession de madame de Feuchères ont été vendus à l'audience des criées de samedi, savoir:

1° L'hôtel de la place Vendôme, n° 18, adjugé à 542,000 fr.

2° Le domaine de Morfontaine, à 1,620,000 fr. (420,000 au-dessus de la mise à prix).

3° La forêt de Montmorency, divisée en sept lots, qui ont été adjugés séparément pour le total de 3,026,100 fr. (746,100 fr. au-dessus des évaluations). Produit total de la vente, 5,188,100 fr.

— On écrit de Roquevaire, 19 novembre, au *Mémorial d'Aix*:

« Un drame épouvantable est venu, le 17, effrayer notre population. Le nommé Saint-Paul, tisseur à toile, qui la veille s'était porté à un viol sur la personne de sa cousine-germaine, la demoiselle Virginie Long, pour la forcer à l'épouser, effrayé des suites de ce crime et voulant sans doute en prévenir les fâcheuses conséquences, se rendit à la maison de sa tante dans l'intention de la fléchir. Ne la trouvant pas au premier étage, Saint-Paul monta au second, où sa cousine Virginie était renfermée dans sa chambre. Il la supplia d'ouvrir sa porte; mais au même instant arriva la femme Long, qui lui adressa de vifs reproches, et, s'il faut en croire Saint-Paul, vint à lui pour le frapper. Emporté par une aveugle fureur, Saint-Paul se précipita sur elle, et lui porta plusieurs coups de couteau. Virginie étant accourue aux cris de sa mère, devint à son tour l'objet des violences de ce furieux, et toutes deux tombèrent dans l'escalier. Une femme, que les gémissements des victimes avaient attirée sur les lieux, trouva Saint-Paul qui sciait le cou à Virginie avec son couteau. Le meurtrier lâche alors cette malheureuse, et portant un dernier coup à la mère, s'élance dans la rue.

« Diverses personnes, que les cris de douleur des victimes avaient averties de cette scène sanglante, accoururent sur les lieux, mais toutes, tremblantes de frayeur, n'osèrent poursuivre l'assassin. Saint-Paul se retirait ainsi, lorsque au coin de la rue, rencontrant le fils Long, son cousin, il s'élança sur lui le couteau à la main. Une lutte affreuse s'engage, et Long reçoit deux blessures profondes. Saint-Paul fait quelques pas, appuie son couteau contre un mur, se précipite sur la lame, et se fait cinq blessures peu dangereuses, mais qui l'affaiblissent et permettent de le saisir.

« Ce triple assassinat a jeté la consternation dans notre commune, et l'on ne peut se rendre compte de la fureur de cet homme, qui jusqu'à ce jour avait joui d'une bonne réputation. Saint-Paul est âgé de 45 ans, veuf et père d'une jeune fille de 17 ans. »

ANNONCES.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notification a été faite à la requête de madame Elisabeth Fortunée Giannini épouse de M. Etienne-Louis Vidau, commandant de place à St-Florent, chevalier de la légion d'honneur, de lui dûment autorisée, et au besoin à la requête du dit M. Etienne-Louis Vidau, tous deux propriétaires domiciliés à Bastia, assistés de Me Casevecchie avoué au tribunal séant en la même ville.

Suivant exploit de l'huissier Biaggini, en date du vingt-neuf décembre 1842, dûment enregistré, 1° à Mme la contesse Marie Rivarola Barbaggi, née de Casabianca; 2° à son époux, M. le comte Dominique Rivarola Barbaggi, conservateur-général des eaux et forêts en retraite, ex-député, chevalier de la légion d'honneur, tous